



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 03 DU 06 JANVIER 2021**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **CABINET DU PREFET SERVICE DU PROTOCOLE ET DE LA REPRESENTATION DE L ETAT**

Arrêté préfectoral du 05 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 05 juillet 2016 accordant la médaille d'honneur du travail  
Promotion du 14 juillet 2016

## **SOUS-PREFECTURE D AVESNES SUR HELPE**

Arrêté préfectoral du 05 janvier 2021 portant autorisation d'occupation temporaire d'emprises de parcelles privées situées sur le territoire des communes d'AULNOYES-AYMERIES et de LEVAL  
+ Annexes

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE LA CITOYENNETE CDAC**

Commission départementale d'Aménagement Commercial du Nord  
Séance du 15 décembre 2020  
Avis favorable : Dossier N°454  
Procédure PC-AEC

Tableau récapitulatif des caractéristiques du projet

**Corrige et remplace les précédents publiés au RAA N°02 du 05 janvier 2021**

## **DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI**

Décision du 28 décembre 2020 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et organisation des intérim  
Unité départementale du Pas-de-Calais

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES**

Arrêté du 04 janvier 2021 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat

**ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES**

Décision N°DG 2020/32 du 22 décembre 2020 portant délégation de signature

**ECO MUSEE DE L AVESNOIS**

Procès-verbal du conseil d'administration  
Séance du 12 juin 2020



PRÉFET DU NORD

**Arrêté préfectoral du 05 janvier 2021 modifiant l'arrêté du 05 juillet 2016  
accordant la Médaille d'Honneur du Travail**

**Promotion du 14 juillet 2016**

**Toute demande relative à cet arrêté doit être adressée par messagerie à  
l'adresse suivante :**

**[decorations@nord.gouv.fr](mailto:decorations@nord.gouv.fr)**

**ou par courrier à**

**Préfecture du Nord  
Bureau des affaires signalées et des décorations  
2, rue Jacquemars Gielée  
CS 20003  
59039 Lille cedex**

Bureau des relations avec les collectivités territoriales,  
de l'aménagement et du développement durable

**Arrêté préfectoral portant autorisation d'occupation temporaire d'emprises de parcelles privées  
situées sur le territoire des communes d'Aulnoye-Aymeries et de Leval**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de justice administrative ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, et notamment son article 1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2020 portant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe ;

Vu la demande du 25 novembre 2020 par laquelle SNCF Réseau sollicite un arrêté préfectoral autorisant l'occupation temporaire de parcelles privées, situées sur le territoire des communes d'Aulnoye-Aymeries et de Leval, en vue de procéder à la réalisation d'une opération de remplacement du tablier métallique de l'ouvrage enjambant la Sambre ;

Considérant qu'il importe de faciliter l'exécution desdits travaux ;

Sur proposition de Madame la Sous-préfète d'Avesnes-sur-Helpe,

**ARRÊTE**

Article 1 – Les agents de SNCF Réseau, et les personnes mandatées par la Société, sont autorisés à occuper temporairement, pour une période de 18 mois, les parcelles situées sur le territoire des communes d'Aulnoye-Aymeries et de Leval, désignées aux état et plan parcellaire ci-annexés.

SNCF Réseau prévoit le remplacement du tablier métallique de l'ouvrage enjambant la Sambre.

Article 2 - Les personnes désignées à l'article 1er devront être munies d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites à l'article 1er de la loi du 29 décembre 1892 modifiée susvisée :

- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, à l'expiration d'un délai de cinq jours, à compter de la notification individuelle du présent arrêté, au propriétaire, ou en son absence, au gardien de la propriété. A défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire en mairie ;

-pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours du présent arrêté en mairies d'Aulnoye-Aymeries et de Leval.

Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, les agents pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'instance.

Article 3 - Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin, l'appui de leur autorité pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations envisagées. En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 4 - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie ou causé tout autre dommage, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétés par les personnes visées à l'article 1er seront à la charge de SNCF Réseau. A défaut d'accord amiable, elles seront fixées par le Tribunal administratif de Lille, conformément aux dispositions du code de la justice administrative.

Article 5 - Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois de sa date.

Article 6 - Les Maires des communes concernées sont expressément chargés :

1) de faire publier et afficher pendant dix jours le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public.

Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à la Sous-Préfecture d'Avesnes-sur-Helpe – Bureau des relations avec les collectivités territoriales, de l'aménagement et du développement durable – 1, rue Claude Erignac – CS 80207 - 59363 Avesnes-sur-Helpe cedex.

2) de le notifier aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataire ou gardien) lorsque SNCF Réseau leur précisera la liste des propriétaires intéressés.

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune de situation des biens, la notification sera faite au propriétaire en mairie.


Le présent arrêté sera en outre inséré au recueil des actes administratifs.

Article 7 – Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Article 8 – Messieurs les Maires des communes d'Aulnoye-Aymeries et de Leval, Monsieur le Directeur d'Opérations de SNCF Réseau, Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique Maubeuge Agglomération, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Avesnes, le **05 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète

  
Corinne SIMON

**SNCF**  
RÉSEAU

**EFFIAGE**  
SUD OISE

**DEPARTEMENT DU NORD (59)**

**REMPLACEMENT DE TABLIER METALLIQUE**  
(PRA SASSEGNIES)

**COMMUNES D'AULNOYE-AYMERIES ET LEVAL**

Planche 1/1

1	Relevé de plan	04/11/2020	001	000
2	Relevé de plan	04/11/2020	002	000
3	Relevé de plan	04/11/2020	003	000
4	Relevé de plan	04/11/2020	004	000
5	Relevé de plan	04/11/2020	005	000
6	Relevé de plan	04/11/2020	006	000
7	Relevé de plan	04/11/2020	007	000
8	Relevé de plan	04/11/2020	008	000
9	Relevé de plan	04/11/2020	009	000
10	Relevé de plan	04/11/2020	010	000
11	Relevé de plan	04/11/2020	011	000
12	Relevé de plan	04/11/2020	012	000
13	Relevé de plan	04/11/2020	013	000
14	Relevé de plan	04/11/2020	014	000
15	Relevé de plan	04/11/2020	015	000
16	Relevé de plan	04/11/2020	016	000
17	Relevé de plan	04/11/2020	017	000
18	Relevé de plan	04/11/2020	018	000
19	Relevé de plan	04/11/2020	019	000
20	Relevé de plan	04/11/2020	020	000

RELEVÉ 1/20000 DATE: 04/11/2020 DONGES: SASSEGNIES PLAN: 001/000

**Plan parcellaire**

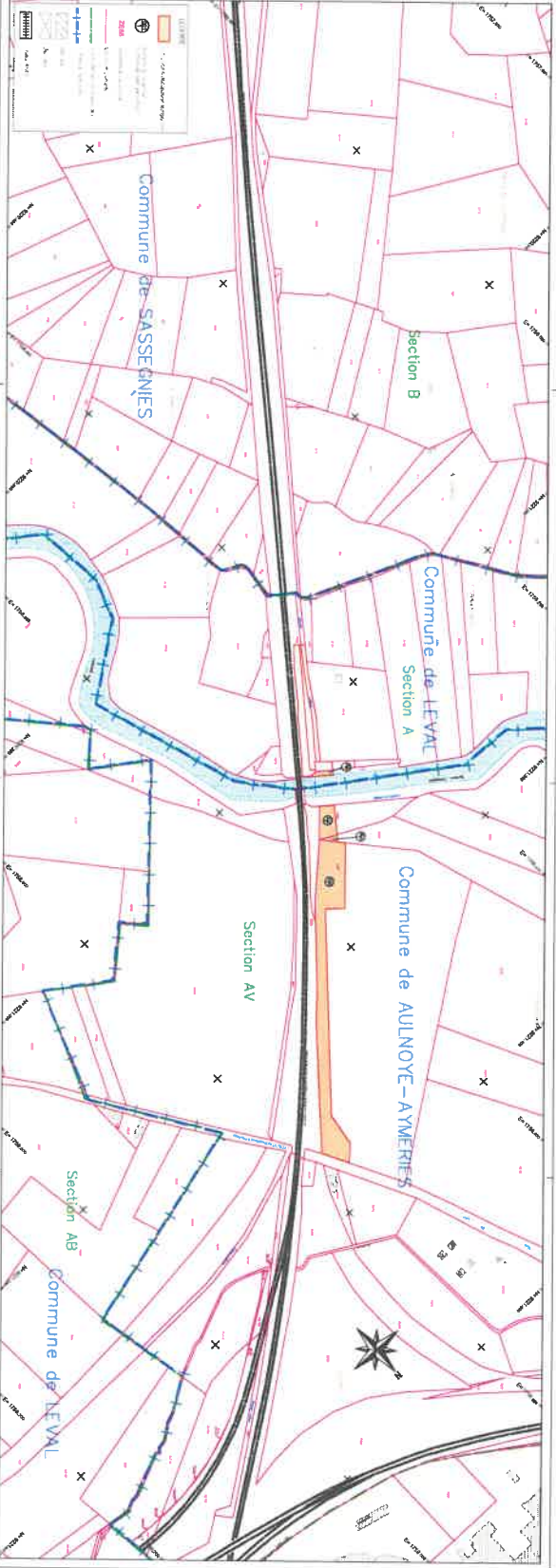
Dossier de demande d'arrêté préfectoral portant autorisation d'occuper les propriétés privées suivant la Loi du 29 décembre 1892

COMPONENNES par 28 COUS  ANTIPLANCHER

COMPONENNES INTERPRETATION

**GEOPIT** EXPERT

10, rue de la République - 59000 Lille  
Tél : 03 20 39 00 00 - Fax : 03 20 39 00 01  
www.geopit-expert.com



Vu pour être annexé  
à mon arrêté du **05 JAN. 2021**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Sous-préfète

*(Signature)*  
Céline SIMON

Etudes préalables aux rétablissements ferroviaires liés au Canal Seine Nord Europe (CSNE)  
AOT - LOI DU 29 DECEMBRE 1892


Terrier (N°)	Plan (N°)	Section	Références cadastrales				Gestion des emprises			Nom et adresse des propriétaires		Locataires		
			Parcelle (N°)	Nature	Lieu-dit	Surface Totale (m <sup>2</sup> )	Emprise(s) à occuper		Reste Surface (m <sup>2</sup> )					
							N°	Surface (m <sup>2</sup> )					N°	Surface (m <sup>2</sup> )
001	2	AV	56	pâturage	mecrimont	2368	a	601	b	1767	P	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS	DIRIF BP 70689 59034 LILLE CEDEX (France)	Pas de locataire / exploitant connu
002	3	AV	53	pâturage	mecrimont	7505	a	77	b	7428	P	Monsieur BRUN Jean-Paul Né le 30/04/1947 à VALENCIENNES (59)	Bâtiment B2 Résidence Villeneuve-des-Anges 71 Avenue du Castel 06270 VILLENEUVE-LOUBET (France)	Pas de locataire / exploitant connu
											P	Monsieur EMOND Antoine Jean Guy Ernest Né le 18/03/1964 à PARIS 16 (75)	59 Boulevard Saint-Denis 92400 COURBEVOIE (France)	
											P	Madame EMOND Caroline Michèle Lucienne Hélène Née le 10/08/1962 à DEAUVILLE (14)	600H rue de la Mairie 01170 CESSY (France)	
											P	Madame EMOND Isabelle Ninon Hélène Lucienne Née le 10/08/1962 à DEAUVILLE (14)	18 Boulevard de la Paix 92400 COURBEVOIE (France)	
003	4	AV	57	pâturage	mecrimont	44172	a	5987	b	38185	P	Monsieur LESCROART Stéphane André Hubert Joseph Né le 05/09/1967 à MAUBEUGE (59)	4 rue d'Aulnoy 59620 LEVAL (France)	Pas de locataire / exploitant connu
											P	Madame EMOND Michèle Marie Née le 22/07/1929 à BERLAIMONT (59)	98 Boulevard de Blijroix 56640 ARZON (France)	
											P	Madame EMOND Pascale Genevieve Rita Née le 05/04/1960 à VALENCIENNES (59)	61 Avenue de l'Arche 92400 COURBEVOIE (France)	
											P			

Légende :

P	Propriétaire
NP	Nu-propriétaire
U	Usufruitier(ère)
PI	Propriétaire Indivis
NPI	Nu-propriétaire Indivis
UI	Usufruitier(ère) Indivis

Vu pour être annexé  
à mon arrêté du **05 JAN. 2021**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Sous-préfète

  
Corinne SIMON



A01 - LOI DU 29 DECEMBRE 1892  
Etudes préalables aux rétablissements ferroviaires liés au Canal Seine Nord Europe (CSNE)

Terrier (N°)	Plan (N°)	Section	Parcelle (N°)	Nature	Lieu-dit	Surface Totale (m <sup>2</sup> )	Gestion des emprises			Nom et adresse des propriétaires		Locataires		
							Emprise(s) à occuper		Reste					
							N°	Surface (m <sup>2</sup> )	N°	Surface (m <sup>2</sup> )	Propriétaire(s)	Adresse propriétaire(s)		
001	1	A	376	Lande	culot du vent	459	a	120	b	339	P	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS	DREFP BP 70689 59034 LILLE CEDEX (France)	Pas de locataire / exploitant connu
Légende :														
P	Propriétaire													
NIP	Nu-propriétaire													
U	Usufruitière													
PI	Propriétaire indivis													
NPI	Nu-propriétaire indivis													
UI	Usufruitière indivis													

Vu pour être annexé  
à mon arrêté du **05 JAN. 2021**

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
La Sous-préfète

GERTHES SIMON



# PRÉFET DU NORD

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et de la citoyenneté

Bureau de la réglementation  
générale et de la circulation routière

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 454**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Réunie le 15 décembre 2020 sous la présidence de Monsieur Paul-François SCHIRA, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché, assisté de Messieurs Thibault VANDENBESSELAER, Nicolas BOULET et Sylvain BAILLEUX, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

**Vu** le code de commerce ;

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4 ;

**Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Vu** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

**Vu** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**Vu** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2018 modifié instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, organise la suppléance pour la présidence des commissions administratives

intéressant les services de l'État dans le département du Nord, suppléance régulièrement publiée au recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° 220 spécial du 31 août 2020 ;

**Vu** la demande de permis de construire déposée sous le n° 059 273 20 O 0023 le 16 septembre 2020 à la mairie de GRAVELINES ;

**Vu** la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS « GAMAJO » portant création d'un ensemble commercial de 6 773 m<sup>2</sup>, réparti en un magasin alimentaire de 2 505 m<sup>2</sup>, une jardinerie de 2 428 m<sup>2</sup> et de 3 moyennes surfaces (611 m<sup>2</sup>, 614 m<sup>2</sup> et 615 m<sup>2</sup>) à GRAVELINES, croisement de la RD 601 et de la RD 11, enregistrée le 2 novembre 2020 sous le numéro 454 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2020 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée ;

Après avoir entendu :

- Messieurs Marc POSAK et Xavier LABARRE, personnalités qualifiées représentant le tissu économique désignées respectivement par la chambre de commerce et d'industrie et par la chambre de métiers et de l'artisanat, qui ont présenté la situation du tissu économique dans la zone de chalandise et l'impact du projet sur le tissu économique,
- Monsieur le président qui a présenté l'avis de la chambre d'agriculture ;
- Monsieur Alexandre BELLART, animateur de centre-ville de la commune de GRAVELINES ;
- Monsieur Alain KIEKEN, président de l'association « UNICOM » de la ville de GRAVELINES ;
- les porteurs de projet représentés par Messieurs Guillaume VERLINGUE - INTERMARCHÉ et François-Xavier FRAPPIER - URBANISTICA, qui présentent le projet,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 15 décembre 2020 ;

**Considérant** qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM a émis un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SAS « GAMAJO » portant création d'un ensemble commercial de 6 773 m<sup>2</sup>, réparti en un magasin alimentaire de 2 505m<sup>2</sup>, une jardinerie de 2 428m<sup>2</sup> et de 3 moyennes surfaces (611 m<sup>2</sup>, 614 m<sup>2</sup> et 615 m<sup>2</sup>) à GRAVELINES, croisement de la RD 601 et de la RD 11 ;

**Considérant** que le projet se situe en entrée sud-est de la commune de GRAVELINES sur une emprise foncière vierge de toute construction au croisement de la RD 601 et de la RD 11, à environ 1,5 km du centre-ville de Gravelines, et à 120 mètres de la zone d'aménagement concerté du Pont de Pierre ;

**Considérant** que le projet ne respecte pas les dispositions de la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « loi Littoral », qui prévoient que l'extension de l'urbanisation se réalise en continuité avec les agglomérations et villages existants ;

**Considérant** que le projet n'est pas compatible avec les orientations des documents d'orientation et d'objectifs (DOO) du schéma de cohérence territoriale (ScoT) actuellement opposable et du futur ScoT, en ce qu'il ne permet pas de conforter une zone commerciale existante en périphérie et crée un nouvel ensemble commercial sur du foncier vierge de construction ;

**Considérant** que le projet n'est pas conforme aux dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « loi ALUR », en ce qu'il crée une emprise au sol des surfaces affectées aux aires de stationnement supérieure aux trois-quarts de la surface de plancher des bâtiments affectés au commerce ;

**Considérant** que le projet se situe en dehors de la zone urbaine de Gravelines, enclavé par l'infrastructure routière à grande circulation de déviation de GRAVELINES RD 601 ;

**Considérant** que le projet, qui s'implante sur un foncier d'environ 6 hectares vierge de construction, entraîne une artificialisation des sols importante et ne s'inscrit pas dans l'objectif de modération de consommation foncière ;

**Considérant** que les éléments du dossier ne permettent pas de savoir si le projet compromet définitivement une activité agricole sur la parcelle actuellement occupée par un agriculteur de la commune ;

**Considérant** que les incohérences dans la définition du périmètre de la zone de chalandise par le pétitionnaire, notamment au regard des temps de déplacement pris en compte dans l'étude d'impact, ne permettent pas de mesurer avec précision l'impact du projet sur le tissu économique de l'aire géographique pertinente à laquelle appartient la ville de GRAVELINES, commune membre d'un EPCI, la communauté urbaine de Dunkerque, signataire d'une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT) ;

**Considérant** que le projet inclut 3 cellules commerciales d'une superficie totale de 1 840 m<sup>2</sup> et une jardinerie de 2 428 m<sup>2</sup> de surface de vente en secteur 2 mais n'apporte pas d'informations utiles sur l'identité des futures enseignes et leur capacité à compléter une demande qui serait non satisfaite à ce jour ;

**Considérant cependant** que le projet vise à limiter l'évasion commerciale constatée, une partie des achats des ménages de la zone de chalandise, dont la propension à consommer est en évolution positive, se réalisant actuellement en dehors de cette zone ;

**Considérant** l'engagement du pétitionnaire à exploiter la surface de vente existante et laissée vide sous l'enseigne d'un supermarché de hard-discount à prédominance alimentaire en cas de non aboutissement des négociations avec d'autres enseignes concurrentes ;

**Considérant** qu'en l'absence de repreneur, afin de prévenir la constitution d'une friche commerciale, le maire de GRAVELINES a déclaré s'engager à acquérir le bâtiment ;

**Considérant** qu'en matière sociale, le projet porte la création de 70 emplois ;

**Considérant** que le projet permet la préservation d'une zone humide et la création d'espaces verts sur 59 % de l'emprise foncière et la plantation de 164 arbres de haute tige ;

**Considérant** que le projet prévoit la mise en place de 4 255 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques en toiture ;

**Considérant** que le projet perméabilise la totalité des places de stationnement ;

**Considérant** que le projet respecte la RT 2012 en matière de réglementation thermique ;

#### **EN CONSÉQUENCE :**

ÉMET un AVIS FAVORABLE au projet de la SAS « GAMAJO » portant création d'un ensemble commercial de 6 773 m<sup>2</sup>, réparti en un magasin alimentaire de 2 505 m<sup>2</sup>, une jardinerie de 2 428 m<sup>2</sup> et de 3 moyennes surfaces (611 m<sup>2</sup>, 614 m<sup>2</sup> et 615 m<sup>2</sup>) à GRAVELINES, croisement de la RD 601 et de la RD 11, enregistré le 2 novembre 2020 sous le numéro 454 ;

porté par Monsieur Guillaume VERLINGUE  
INTERMARCHÉ GRAVELINES  
RN 40 – Le Bout des Huttes  
59820 GRAVELINES

#### Sens des votes :

Vote(s) favorable(s) : 6

Vote(s) défavorable(s) : 2

Abstention(s) : 3

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### Au titre des élus :

Monsieur Bertrand RINGOT, maire de GRAVELINES,  
Monsieur Didier BYKOFF, représentant le ScoT Flandre Dunkerque  
Monsieur Jean-Pierre VANDAELE, représentant la Communauté Urbaine de Dunkerque  
Monsieur Arnaud HOTTIN, représentant des intercommunalités  
Monsieur Laurent DESMONS, représentant des maires  
Madame Françoise HOT, représentant les communes du Pas-de-Calais,

**Ont voté CONTRE le projet :**

Au titre des élus :

Madame Mady DORCHIES-BRILLON, représentant le président du Conseil Régional

Madame Marie CIETERS, représentant le président du Conseil Départemental

**Se sont ABSTENUS :**

Au titre des personnalités qualifiées :

Monsieur Benoît PONCELET, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée du collège développement durable et aménagement du territoire

Monsieur Henri DELBARRE, personnalité qualifiée du collège consommation et de la protection des consommateurs

Fait à Lille, **05 JAN. 2021**

Le Président de la Commission  
Départementale d'Aménagement Commercial



Paul-François SCHIRA

**Délais et voies de recours**

*Dans un délai d'un mois, devant la commission nationale d'aménagement commercial - Bureau de l'aménagement commercial - secrétariat de la CNAC - Bâtiment 4 - 61 boulevard Vincent Auriol - Teledoc 121 - 75703 PARIS CEDEX 13. Ce délai court dans les conditions définies ci-après :*

- Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la présente décision,*
- Pour le préfet et les membres de la commission visés à l'article L.752-17 du code de commerce, à compter de la date de la réunion de la commission,*
- Pour toute autre personne ayant intérêt à agir, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article R.752-19 du code de commerce. **La saisine de la commission nationale est un préalable obligatoire à un recours contentieux à peine d'irrecevabilité de ce dernier.***



POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752-6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		0 m <sup>2</sup>			
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre		0		
			SV/magasin <sup>1</sup>		0		
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		6 773 m <sup>2</sup>			
		Magasins de SV ≥ 300 m <sup>2</sup>	Nombre		5		
SV/magasin <sup>2</sup>			2505	2428	611	614	615
Secteur (1 ou 2)		1	2	2	2	2	
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	0			
			Electriques/hybrides	0			
			Co-voiturage	0			
			Auto-partage	0			
			Perméables	0			
	Après projet	Nombre de places	Total	248			
			Electriques/hybrides	16 + 18 pré câblées			
			Co-voiturage	8			
			Auto-partage				
			Perméables	248			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)							
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet						
	Après projet						
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet						
	Après projet						

<sup>1</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>2</sup> Cf. (2)



## DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE

---

### PORTANT AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES UNITES DE CONTROLE ET ORGANISATION DES INTERIM UNITE DEPARTEMENTALE DU PAS-DE-CALAIS

---

#### LE DIRECTEUR REGIONAL

Vu le code du travail, et notamment son article R. 8122-3 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 25 juin 2015 modifiée portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Nord – Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 11 septembre 2018 portant affectation des responsables d'unité de contrôle pour la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 27 juin 2019 portant affectation du responsable de l'unité de contrôle de Boulogne-Littoral ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juin 2020 portant nomination de Monsieur Patrick OLIVIER en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> août 2017 portant nomination de Monsieur Florent FRAMERY sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 29 juillet 2020 du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts de France portant délégation de signature à Monsieur Florent FRAMERY, responsable de l'unité départementale du Pas-de-Calais de la DIRECCTE, pour affecter et organiser les intérim des agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;

Vu la décision modifiée du 3 août 2020, portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérim, et organisation de l'intérim au sein de l'unité départementale du Pas-de-Calais ;





## **DECIDE :**

**Article 1.1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 01 – ARRAS :

Adresse : 5, rue Pierre Bérégovoy 62000 ARRAS  
Responsable de l'unité de contrôle : M. Samuel RENARD

Section 01-01 – Arras – Aubigny : M. LORIEUX Jean-Pierre, Inspecteur du Travail  
Section 01-02 – Arras – Fruges : M. CHABRIEZ Alexandre, Inspecteur du Travail  
Section 01-03 - Arras – Hesdin : Mme Sylvie DEIANA, Inspectrice du Travail  
Section 01-04 - Avion et Transports : M. Emile BARBAROSSA, Inspecteur du Travail  
Section 01-05 - Monchy : M. Olivier GERMAIN, Inspecteur du Travail  
Section 01-06 – Ruitz : Mme Anna JOUD-DEBAS, Inspectrice du Travail  
Section 01-07 - Saint Laurent – Blangy : Mme Eliane FERBUS, Inspectrice du Travail  
Section 01-08 – Saint Pol : Mme CARLIER Julie, Inspectrice du Travail  
Section 01-09 – Tilloy : Mme LOTTE Catherine, Inspectrice du Travail  
Section 01-10 - Agriculture Pas-de-Calais Nord : M. Christophe LIPCZAK, Inspecteur du Travail  
Section 01-11 - Agriculture Pas-de-Calais Sud : Mme MONNET Laetitia, Inspectrice du Travail

### **Article 1.2 :**

a/ En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 01-01 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein du siège de la Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment et autres activités (Université des Compagnons – FCMB) – 23 avenue Paul Michonneau, 62000 Arras, ces missions sont confiées à l'Inspectrice du Travail de la section 01-09

b/ En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 01-09 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de la SAS Société Nouvelle Electric Service et de la SAS Energiebat (FIDE) sises 44 avenue d'Immercourt, 62217 Tilloy Les Mofflaines, ces missions sont confiées à l'Inspecteur du Travail de la section 01-01

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, l'intérim est assuré suivant les modalités fixées à l'article 1.3 pour les agents considérés.

**Article 1.3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1-1, l'intérim de contrôle et l'intérim des pouvoirs décisionnels relevant de la compétence exclusive d'un Inspecteur du Travail est organisé et assuré selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 01-01 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 01-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-10, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-09, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-08, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-11, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui en charge de la section 01-05.







**Article 1.4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle d'ARRAS.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de BETHUNE SAINT-OMER ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle de BOULOGNE LITTORAL ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LENS HENIN.

**Article 2.1** : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 02 – LENS HENIN :

Adresse : 95, avenue Van Pelt 62300 LENS

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Catherine HERLEM

Section 02-01 – Loison-sous-Lens - Transports : M. Christophe LAIGNEL, inspecteur du travail

Section 02-02 – Hénin-Beaumont : Mme Nathalie LESNE, inspectrice du travail

Section 02-03 – Lens Sud – Harnes : Mme Clotilde PENNEQUIN, inspectrice du travail

Section 02-04 – Lens Ouest – Liévin Nord : M. Patrick DUBUS, inspecteur du travail

Section 02-05 – Carvin : Mme Patricia LAUDE, inspectrice du travail

Section 02-06 – Douvrin – Liévin Sud : M. Rémy BELLOIS, inspecteur du travail

Section 02-07 – Noyelles-Godault : Mme Carole CREPIN, inspectrice du travail

Section 02-08 – Vendin – Lens Nord : Mme Régine QUENU, contrôleur du travail

**Article 2.2** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-2° du code du travail, le contrôle des établissements d'au moins cinquante salariés est confié aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 02-08 : l'inspecteur du travail de la section 02-02

**Article 2.3** : En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 02.02 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein du siège de l'APEI Hénin Carvin et environs – Résidence les Charmes – Boulevard Jean Moulin à Hénin Beaumont et au sein de ses établissements relevant de la section 02.02, ces missions sont confiées à l'inspecteur du travail de la section 02.05.

**Article 2.4** : En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 02.03 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein des établissements de Pôle Emploi présents sur ladite section, ces missions sont confiées à l'inspecteur du travail de la section 02.06.

**Article 2.5** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés aux articles 2-1 à 2-4, l'intérim de contrôle est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-01 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-08, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.





- L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 02-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 02-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par le responsable de l'unité de contrôle.

**Article 2.6** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11-1° du code du travail, les pouvoirs de décision administrative relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail sont confiés aux inspecteurs du travail mentionnés ci-dessous pour les sections suivantes :

Section 02-08 : l'inspecteur du travail de la section 02-02

En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail susvisé, l'intérim des pouvoirs décisionnels est organisé suivant les dispositions de l'article 2.7.

**Article 2.7** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs inspecteurs du travail visés à l'article 2.1, l'intérim des pouvoirs décisionnels relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail est assuré comme suit :

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 02.01 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 02.02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02.03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02.04, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02.05, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02.06, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02.07 .

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 02-02 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-04 ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-06, , ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-01.

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 02-03 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-02.

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 02-04 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-06, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-03.

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 02.05 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 02.06 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02.07, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02.01, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02.02, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02.03, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02.04.



- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 02-06 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-07, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-01, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-05.

- L'intérim de l'inspecteur du travail en charge de la section 02-07 est assuré par l'inspecteur du travail en charge de la section 02-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 02-02, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-03, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-04, ou en cas d'absence ou d'empêchement par celui de la section 02-05, ou en cas d'absence ou d'empêchement, par celui de la section 02-06.

**Article 2.8** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LENS HENIN.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle d'ARRAS ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle de BETHUNE SAINT OMER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de BOULOGNE LITTORAL.

**Article 3.1** : Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 03 – BETHUNE SAINT OMER :

Adresse : 16, rue Gaston Defferre 62048 BETHUNE

Responsable de l'unité de contrôle : M. Eric MANNER

Section 03-01 – Wardrecques : non pourvue

Section 03-02 – Aire-sur-la-Lys : Mme Cécile DUCROCQ, inspectrice du travail

Section 03-03 – Arques – Longuenesse : M. Stéphane VERLEENE, inspecteur du travail

Section 03-04 – Béthune – Auchel : Mme Virginie HADJAM, inspectrice du travail

Section 03-05 – Bruay la Buissière : Mme Estelle LECLERCQ, inspectrice du travail

Section 03-06 – Lestrem : M. Hakim EL FATTAH, inspecteur du travail

Section 03-07 – Béthune – Beuvry : M. David LANNOY, inspecteur du travail

Section 03-08 – Béthune – Littoral et Transport : Mme Annie VAN POUCKE, inspectrice du travail

**Article 3.2** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 3-1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-02 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-03 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-04 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02.



- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-05 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-06 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-07 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

- L'intérim de l'agent de contrôle chargé de la section 03-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07, ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

### **Article 3.3 :**

- L'intérim de la section d'inspection du travail 03-01 – Wardrecques , non pourvue par un agent titulaire, est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 03-03 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'agent de contrôle en charge de la section 03-05 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 03-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par celui de la section 03-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

**Article 3.4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de BETHUNE SAINT-OMER.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de BOULOGNE LITTORAL ou en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de LENS HENIN ou, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle d'ARRAS.

**Article 4.1 :** Les inspecteurs et contrôleurs du travail dont les noms suivent sont chargés des actions d'inspection de la législation du travail dans les entreprises relevant des sections d'inspection du travail composant l'unité de contrôle 04 – BOULOGNE – LITTORAL :

Adresse : Quai Gambetta – Immeuble D 62321 BOULOGNE SUR MER

Responsable de l'unité de contrôle : Mme Catherine PERRELLO

Section 04-01 – Coquelles et Ferroviaire : M. Frédéric GREUEZ, inspecteur du travail

Section 04-02 – Calais – Coulogne : Mme Valérie NOYELLE, inspectrice du travail

Section 04-03 – Calais – Guînes : non pourvue

Section 04-04 – Calais – Saint-Martin-lès-Boulogne : Mme Virginie GOURDIN, inspectrice du travail

Section 04-05 – Boulogne – Outreau : Mmr Binetou DRAME, inspectrice du travail

Section 04-06 – Boulogne – Le Portel : non pourvue

Section 04-07 - Boulogne – Marquise : Cathy BIENIOSZEK, inspectrice du travail

Section 04-08 – Le Touquet : Mme Caroline ROUSSEL, inspectrice du travail

Section 04-09 – Berck Montreuil : non pourvue





Section 04-10 – Lumbres : Mme Eléonore TONNEL, inspectrice du travail  
Section 04-11 – Berck Maritime : M. Erick VERHAEGHE, inspecteur du travail

**Article 4.2** : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 4-1, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-01 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-02 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-04 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-05 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-07 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-08 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.



L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-10 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

L'intérim de l'agent de contrôle en charge de la section 04-11 est assuré par l'agent de contrôle en charge de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle.

#### **Article 4.3 :**

L'intérim de la section d'inspection du travail 04-03, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

- par l'agent de contrôle en charge de la section 04-02 en ce qui concerne la commune de Calais, à l'exception de la partie de la commune comprise entre la rue du nord, la route de Gravelines et la limite de la commune avec celle de Marck ;
- par l'agent de contrôle en charge de la section 04-01 en ce qui concerne les communes de Caffiers, Ferques, Fiennes, Guines, Hames-Boucres, Landrethun-le-Nord, Leubringhen, Leulinghen Bernes, Nielles-les-Calais, Pihen-les-Guines, Réty, Saint-Tricat et Wierre-Effroy ;
- et par l'agent de contrôle en charge de la section 04-04 en ce qui concerne les autres communes relevant de la section 04-03 et la partie de la commune comprise entre la rue du nord, la route de Gravelines et la limite de la commune avec celle de Marck, la rue du Nord et la route de Gravelines étant incluses.

L'intérim de la section d'inspection du travail 04-06 – Boulogne – Le Portel, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

- par l'agent de contrôle en charge de la section 04-07 en ce qui concerne les communes de Camiers, Dannes, Equihen plage, Le Portel, Saint-Etienne-Au-Mont et Widehem, ainsi que la partie de la ville de Boulogne Sur mer relevant de ladite section en vertu de l'arrêté du 14 décembre 2017 susvisé
- par l'agent de la section 04-08 en ce qui concerne les autres communes relevant de la section 04-06.

L'intérim de la section d'inspection du travail 04-09, non pourvue par un agent titulaire, est assuré comme suit :

- par l'agent de contrôle en charge de la section 04-11 en ce qui concerne la partie de la commune de Berck relevant de ladite section en vertu de l'arrêté du 25 octobre 2018 susvisé, et les communes de Airon-Saint-Vaast, Beaumerie-Saint-Martin, Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Buire-Le-Sec, Campagnes-Les-Hesdins, Campigneules-Les-Grandes, Campigneules-les-Petites, Colline-Beaumont, Conchil-Le-Temple, Ecuire, Groffliers, Lepine, Lespinoy, Loison-Sur-Créquoise, Maintenay, Marenla, Nempont-Saint-Firmin, Rang-du-Fliers, Roussent, Saint-Remy-Au-Bois, Saulchoy, Tigny-Noyelle, Verdon, Waben et Wailly-Beaucamp ;
- par l'agent de la section 04-08 en ce qui concerne les autres communes relevant de la section 04-09.

En cas d'absence ou d'empêchement des agents de contrôle susvisés, l'intérim est assuré suivant les dispositions applicables à l'intérim de ces agents.



En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de l'unité de contrôle, l'intérim de contrôle et des pouvoirs décisionnels que ce dernier exerce en vertu du présent article et de l'article 4.5 est assuré par l'inspecteur du travail de la section 04-04 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-11 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-07 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-08 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-02 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-01 ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par celui de la section 04-10.

**Article 4.4** : dispositions particulières concernant le chantier dénommé « Calais Port 2015 »

Par dérogation à l'article 4.1, les actions d'inspection de la législation du travail sur le chantier susnommé sont confiées à l'inspecteur du travail de la section 04-11.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'agent de contrôle susvisé, l'intérim est assuré selon les modalités prévues aux articles 4.2 et 4.6.

**Article 4.5** : En raison de l'empêchement de l'agent de contrôle de la section 04.07 ne lui permettant pas d'assurer ses missions d'inspection de la législation du travail au sein de l'établissement Orange – situé boulevard Voltaire – 62200 Boulogne-sur-Mer, ces missions sont confiées au responsable de l'unité de contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré selon les modalités le concernant prévues à l'article 4.3.

**Article 4.6** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés au sein de l'unité de contrôle faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées ci-dessus, l'intérim est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de BOULOGNE LITTORAL.

L'intérim du responsable de l'unité de contrôle est assuré par le responsable de l'unité de contrôle de LENS HENIN ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par le responsable de l'unité de contrôle d'ARRAS, en cas d'absence ou d'empêchement, par le responsable de l'unité de contrôle de BETHUNE SAINT-OMER.

**Article 5** : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de tous les agents de contrôle affectés en section d'inspection faisant obstacle à ce que l'intérim soit assuré selon les modalités fixées aux articles 1.4, 2.8, 3.4 et 4.6, l'intérim est assuré par la responsable du pôle travail de l'Unité Départementale du Pas-de-Calais.

**Article 6** : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés aux articles 1.1, 2.1, 3.1, 4.1 participent, lorsque l'action le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'Unité Départementale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés.

**Article 7** : La décision du 3 août 2020 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim, et portant organisation de l'intérim de sections d'inspection du travail vacantes au sein de l'Unité départementale du Pas-de-Calais est abrogée.

**Article 8** : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme et de la région Hauts-de-France.

**Article 9** : La présente décision entrera en vigueur à compter du 4 janvier 2021.

Fait à Arras, le 28 décembre 2020

Pour le Directeur Régional,  
Le Responsable de l'Unité Départementale  
du Pas-de-Calais  
Florent FRAMERY

**Arrêté portant subdélégation de signature en matière  
d'ordonnement secondaire du budget de l'Etat**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 2006-1666 de finances pour 2007 et notamment son article 39 relatif à la création du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 modifié relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce " Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire " ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation et aux attributions du ministère de la Justice ;
- Vu le décret n° 2008-1489 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des directions interrégionales des services pénitentiaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord - M. Lalande Michel ;
- Vu l'arrêté du 1er juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 6 juin 2018 de portant nomination de Mme Valérie Decroix en qualité de directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille à compter du 18 juin 2018 ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2018 fixant l'assignation des dépenses et des recettes des ordonnateurs secondaires des services civils de l'Etat ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2019 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Valérie Decroix, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille, pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat.

## ARRETE

**Article 1 :** Sont désignés en qualité de « référents service facturiers » chargés d'assurer l'échange d'informations entre le service facturier et les services prescripteurs, et la transmission des tableaux d'ordre à payer, les agents dont la liste suit :

Agent	Référent service facturier	Affectation
M. Rudy WACRENIER	Titulaire	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	Titulaire	
M. Eric POUCHAIN	Suppléant	
Mme Sandrine LEGROS	Titulaire	
Mme Geneviève WILLIER	Suppléant	
Mme Chantal GABELLE	Suppléant	
M. Clément FACKEURE	Suppléant	Département des affaires immobilières
M. Yannick LEU	Titulaire	
Mme Anne-Sophie DELABRE	Suppléant	

**Article 2** Il est donné aux agents désignés en annexe 1, subdélégation pour signer les ordres à payer, pour le compte des services prescripteurs, des pièces justificatives nécessaires à l'exécution des dépenses soumises à leur visa dans leur périmètre de responsabilité et dans la limite du seuil indiqué.

**Article 3** : Il est donné aux agents désignés en annexe 2, subdélégation pour valider dans l'outil Chorus formulaire des actes préparatoires aux écritures comptable dans chorus dans le cadre de leur attribution et compétence:

- Valider dans l'outil Chorus formulaire les demandes d'achats (acte préparatoire à l'engagement des crédits dans le progiciel Chorus) ;
- Constater dans l'outil Chorus formulaire le service fait (acte préparatoire à la certification du service fait dans le progiciel Chorus) ;
- Certifier les services faits non matérialisés dans le progiciel Chorus.
- Transmettre au service facturier dans Chorus formulaire – module Communication, outil validé par la Direction du Budget, l'ordre à payer du service prescripteur.

**Article 4** : Il est donné aux agents désignés en annexe 3, subdélégation pour signer les actes de désignation des mandataires suppléants des régies des comptes nominatifs du ressort.

**Article 5** : La décision du 29 octobre 2020 portant délégation de signature dans le cadre de chorus formulaire est abrogée ;

**Article 6** : La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La directrice interrégionale des services pénitentiaires de Lille  
Valérie DECROIX



## ANNEXE 1 :

Agent	Affectation	Validation des DA et Constatation des SF	Certification des SF non matérialisés dans Chorus	Ordre à payer via le module Communication de Chorus formulaire
M. Rudy WACRENIER	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Jérôme FOSLIN	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Yannick LEU	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Anne-Sophie DELABRE	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
M. Eric POUCHAIN	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Sandrine LEGROS	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Béatrice BAROUX	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Fabienne LAWECKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Charlene LEGENDRE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Geneviève WILLIER	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Chantal GABELLE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Clément FACKEURE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Doriane KACZMARSKI	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Luce REYMONENQ	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Maryline DECRUYNAERE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Manon MENEZ	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Idalya PIETTE	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
Mme Hélène BROGNIART	DISP de LILLE – DBF	X	X	X
M. Pierre COQUILLE	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Chrystelle LEMAITRE	DISP de LILLE – DAI	X	X	X
Mme Claudette RANDRIANARISON	MA Amiens	X	X	X
M. Vincent BREUIL	MA Amiens	X	X	X
Mme Christine HOCHEDÉ	MA Amiens	X	X	X
Mme Véronique LECLERCQ	MA Amiens	X	X	X
Mme Estelle BIN	MA Amiens	X	X	X
M. Thierry CHATELAIN	MA Douai	X	X	X
Mme Véronique AVIEZ	MA Douai	X	X	X
Mme Sandrine MARLIÈRE	MA Douai	X	X	X
Mme Carolle ANCEL	MA Douai	X	X	X
M. Frank DEHAINE	MA Arras	X	X	X
Mme Lucie DELEPINE	MA Arras	X	X	X
Mme Stéphanie DUCOURANT	MA Béthune	X	X	X
M. Frédéric BULTEL	MA Béthune	X	X	X
Mme Marjorie TERISSE	MA Béthune	X	X	X
M. Lucien EDMONT	MA Béthune	X	X	X
M. David FLAMENT	MA Dunkerque	X	X	X
Mme Bérangère PENIN	MA Dunkerque	X	X	X
M. Pascal BATTRAUD	MA Valenciennes	X	X	X
M. Pierrick LAPOINTE	MA Valenciennes	X	X	X
M. Bruno PAYEN	CD Bapaume	X	X	X
Mme Aicha ROUBACHE	CD Bapaume	X	X	X
Mme Maryline MERLIN	CD Bapaume	X	X	X
Mme Véronique DUCHEMIN	EPM Quiévrechain	X	X	X
Mme Emilie SZCZEPANIAK	EPM Quiévrechain	X	X	X
Mme Eline-Marie LEROY	EPM Quiévrechain	X	X	X
M. Christophe VERGOTTE	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Peggy DUPET	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
Mme Christiane CHIEUX	CP Sequedin +UHSI +UHSA	X	X	X
M. Franck SLASKI	CP Maubeuge	X	X	X
M. Fabrice DRUESNE	CP Maubeuge	X	X	X
Mme Fabienne AMARD	CP Maubeuge	X	X	X
Mme Isabelle DOUSSOT	CP Liancourt	X	X	X
M. Philippe AUDIÈRE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Maria DHOLLANDE	CP Liancourt	X	X	X
Mme Virginie GLAVIER	CP Laon	X	X	X

Mme Caroline-Karine LAMY	CP Laon	X	X	X
Mme Delphine VANDERMERSCH	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Cécile BOUZIN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Marina CHRETIEN	CP Longuenesse	X	X	X
Mme Béatrice DELVAL	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Isabelle CERCUS	CP Château Thierry	X	X	X
M. Guy VACHER	CP Château Thierry	X	X	X
Mme Gilles GODET	CP Beauvais	X	X	X
Mme Sonia SRIHA	CP Beauvais	X	X	X
Mme Céline PENCEY	CP Beauvais	X	X	X
Mme Véronique JENNEQUIN	CP Vendin	X	X	X
Mme Anne MARGUERITTE	CP Vendin	X	X	X
Mme Alice SILO	CP Vendin	X	X	X
Mme Hélène ALBERTIER	CP Annoeullin	X	X	X
M. Jean-Robert KOCONKA	CP Annoeullin	X	X	X
M. David SAMIER	CP Annoeullin	X	X	X
Mme Agnès WITTIER	SPIP AISNE	X	X	X
M. Philippe PRUVOST	SPIP AISNE	X	X	X
M. Christophe AUVRAY	SPIP NORD	X	X	X
Mme Patricia URRUZMENDI	SPIP NORD	X	X	X
Mme Déborah COLEY	SPIP NORD	X	X	X
M. Dominique FEUTRY	SPIP NORD	X	X	X
M. Steve OLIVIER	SPIP OISE	X	X	X
Mme Joëlle DEMAY	SPIP OISE	X	X	X
Mme Sonia MAYOT	SPIP OISE	X	X	X
Mme Brigitte VANDEKERCHOVE	SPIP SOMME	X	X	X
Mme Laetitia SPANNEUT	SPIP SOMME	X	X	X
M. Thierry FLOUQUET	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X
Mme Catherine WANDZEL	SPIP PAS DE CALAIS	X	X	X

## ANNEXE 2

Agent	Périmètre	Seuil	Affectation
M. Rudy WACRENIER	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	Département du Budget et des finances
Mme Magalie DALLENDE	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	
M. Eric POUCHAIN	BOP 107 : T3, T5 et T6 +cc912	Sans limitation	
M. Yannick LEU	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Anne-Sophie DELABRE	BOP IMMO 107 titre 5	Sans limitation	Département des affaires immobilières
Mme Bénédicte RIOCREUX	Ensemble des établissements pénitentiaires (CD CP MA EPM)	10 000€	DISP Directrice placée
Mme Virginie TANQUEREL	CD Bapaume	10 000€	CD Bapaume
Mme Camille LE-BOULANGER	CD Bapaume	10 000€	
Mme Dabia LEBRETON	CP Annoeullin	10 000€	CP Lille Annoeullin
Mme Sandrine ROCHER	CP Annoeullin	10 000€	
Mme Delphine ROUSSELET	CP Beauvais	10 000€	CP Beauvais
Mme Lauriane CAUDRON	CP Beauvais	10 000€	
Mme Emmanuelle COSTES	CP Château Thierry	10 000€	CP Château Thierry
M. Patrick MALLE	CP Château Thierry	10 000€	
M. Fouaad SIKOUK	CP Laon	10 000€	CP Laon
M. Laurent MILBLED	CP Laon	10 000€	
Mme Andeole DEWATRE	CP Liancourt	10 000€	CP Liancourt
Mme Anne DION	CP Liancourt	10 000€	
M. Arnaud SOLERANSKI	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000€	CP Lille Sequedin
M. Patrice BOURDARET	CP Lille Sequedin + UHSI +UHSA	10 000€	
M. Abdelhak MOHIB	CP Longuenesse	10 000€	CP Longuenesse
M. Faycal BOUCENNA	CP Longuenesse	10 000€	
M. Philippe LAMOTTE	CP Maubeuge	10 000€	CP Maubeuge
M. Kamel HAMADACHE	CP Maubeuge	10 000€	
M. Vincent VERNET	CP Vendin le vieil	10 000€	CP Vendin le vieil
Mme Mathilde CUNHA	CP Vendin le vieil	10 000€	
M. Pascal DUPIRE	EPM Quiévrechain	10 000€	EPM Quiévrechain
M. Jacques BOELS	EPM Quiévrechain	10 000€	
M. Tété MENSAH-ASSIAKOLEY	MA Amiens	10 000€	MA Amiens
M. Alain YOMI	MA Amiens	10 000€	
Mme Marie-Line PEREZ	MA Arras	10 000€	MA Arras
M. Philippe RODRIGUES	MA Arras	10 000€	
M. Stéphane WALLAERT	MA Béthune	10 000€	MA Béthune
M. Guillaume-Alain ROUSSEL	MA Béthune	10 000€	
M. Pierre TESSE	MA Douai	10 000€	MA Douai
Mme Karyne PRINCE	MA Douai	10 000€	
M. David BONNENFANT	MA Dunkerque	10 000€	MA Dunkerque
M. Mathias DUBRULLE	MA Dunkerque	10 000€	
M. Alain CHOMBART	MA Valenciennes	10 000€	MA Valenciennes
M. Fabien FLAMENT	MA Valenciennes	10 000€	
M. Hervé MONNET	SPIP Aisne	10 000€	SPIP Aisne
Mme Caroline PARISOT	SPIP Aisne	10 000€	
M. Jérôme BRUGALLE	SPIP Nord	10 000€	SPIP Nord
Mme Laurence WAETERLOOS	SPIP Nord	10 000€	
Mme Valérie ROSEMADE	SPIP Oise	10 000€	SPIP Oise
Mme Justine DEGRAEVE	SPIP Oise	10 000€	
Mme Pascale DECROCK	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	SPIP Pas-de-Calais
M. Olivier BOUDIER	SPIP Pas-de-Calais	10 000€	
M. Benoit TSHISANGA	SPIP Somme	10 000€	SPIP Somme
M. Gilles CRESPO	SPIP Somme	10 000€	



### ANNEXE 3

Agent	Affectation
M. Rudy WACRENIER	Département du Budget et des finances
M. Jérôme FOSLIN	

**La Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,**

**Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

**Vu** les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de signature

**Vu** la convention de direction commune en date du 16 décembre 2011 entre l'EPSM LILLE Métropole à ARMENTIERES et l'EPSM des Flandres à BAILLEUL,

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 décembre 2016, nommant Mme Valérie BENEAT-MARLIER en qualité de Directrice des Etablissements Publics de Santé Mentale LILLE Métropole à ARMENTIERES et des Flandres à BAILLEUL,

**Vu** l'ordonnance sur la comptabilité et notamment les règles applicables aux ordonnateurs,

**Vu** l'organigramme de l'EPSM des Flandres

**Vu** la nomination de Madame Maylys POMART en qualité de Directrice des affaires financières et des frais de séjour en date du 1<sup>er</sup> octobre 2008,

**Vu** la délégation de signature accordée à Madame Maylys POMART, Directrice chargée des Affaires Financières et des frais de séjour en date du 1<sup>er</sup> juin 2020

La Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

### DECIDE

**Article 1** Une délégation de la Directrice de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

**Madame Maylys POMART, Directrice des Affaires Financières et des frais de séjour**

A l'effet de signer :

- Les bordereaux des frais de séjour relatifs aux structures médico-sociales et la psychiatrie,
- Les bordereaux de mandats de dépenses et bordereaux de titres (notamment concernant les recettes de Titre 3),
- Les bordereaux de paie,
- Les documents relatifs à la régie de solidarité,
- Les pièces comptables relatives aux différentes régies,
- Les correspondances avec les patients et représentants légaux concernant les frais de séjour et la facturation,
- Les mémoires dans le cadre des contentieux liés au domaine financier devant les juridictions,
- Les notes internes et notes de services relevant du périmètre de la Direction des Affaires Financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à :

**Monsieur DELEPLANQUE Antoine, Attaché d'Administration Hospitalière**

A l'effet de signer :

- Les bordereaux des frais de séjour relatifs aux structures médico-sociales et la psychiatrie,
- Les bordereaux de mandats de dépenses et bordereaux de titres (notamment concernant les recettes de Titre 3),
- Les bordereaux de paie,
- Les documents relatifs à la régie de solidarité,
- Les pièces comptables relatives aux différentes régies,
- les notes internes et notes de services relevant du périmètre de la Direction des Affaires Financières.

**Article 2** Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

**Article 3** La présente décision sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Bailleul, le 22 décembre 2020

**L'Attaché d'Administration Hospitalière,**



**Antoine DELEPLANQUE**

**La Directrice adjointe,**



**Maylys POMART**

**La Directrice**

**V. BENEAT-MARLIER**





**ANNEXE 1 - PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le 12 juin, à 14h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 2 juin 2020.

Le Président remercie les personnes présentes et fait lecture des pouvoirs reçus et leurs attributions.

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER		Pouvoir à Liliane COLLIER	M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER	Présent		Mme Carole DEVOS		Pouvoir à Benoit WASCAT	M. Christian DUBOIS		
Mme Isabelle ITTELET		Pouvoir à Guislain CAMBIER	M. Bernard BAUDOUX			M. Jean-Paul LAJEUNESSE		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			Mme Christine BATTEUX		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Présent		M. François LOUVEGNIES			Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET		Pouvoir à Cédric GARBE	Mme Liliane COLLIER	Présente		M. Cédric GARBE	Présent	
Mme Amandine TROCLET			M. Thierry REGHEM			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Corinne RIDE			M. Jean-Pierre POLY			M. Laurent NACHBAUER		
Personnalités qualifiées								
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		M. Frédéric PANNI					
M. Michel DEVASSINE		Pouvoir à Corinne LECLERCQ	Mme Judith PARGAMIN		Pouvoir à Noémie LECHAT			
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS					
M. Jean-Christophe LEVASSOR								

Assistaient également à la séance :

M. Dominique MERESSE, Comptable Public - Mme Solenne ROUAULT, Directrice Conservatrice - Mme Solange SARRAT-LANGER, Chargée de Mission Région Hauts de France - Mme Aurélie PEROT

**Etaient excusé(e)s :**

M. Christian DUBOIS - M. François LOUVEGNIES - M. Jean-Christophe LEVASSOR - Mme Catherine THOMAS - Mme Pascale NOWAK, Conseil Départemental du Nord - Mme Valérie DEMARET, Trésor Public

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Quorum à atteindre : 11**

**Nombre de membres présents ou représentés : 14**

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.  
Le Président rappelle l'ordre du jour qui comprend

L'approbation du procès-verbal du 6 mars 2020, ce point ne faisant pas l'objet d'une délibération

#### Fonctionnement de l'établissement

- 1-Approbation du conseil d'administration concernant la réouverture des deux sites de l'EPCC-EPIC Ecomusée de l'Avesnois (musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et atelier musée du verre à Trélon) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 dans le cadre du déconfinement suite à la pandémie de Covid-19. (annexes 2 et 3)
- 2-Validation des modifications apportées à la programmation 2020-2021 (annexe 4)
- 3-Modification de la date de fermeture du Musée du textile et de la vie sociale à Fourmies (site de l'EPCC EPIC écomusée de l'avesnois) au 30 décembre 2020
- 4- Validation du principe d'organisation d'une conférence financière des partenaires institutionnels concernant la situation de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois (point à l'ordre du jour remis sur table)

Le président précise qu'il s'agit d'un audit réalisé par la Région commandité par l'écomusée de l'Avesnois au niveau de la Direction.

Le Président reprend l'ordre du jour concernant l'approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 6 mars 2020 joint en Annexe 1 et qui a été transmis par ailleurs.  
Aucune remarque n'est émise, le document est approuvé à l'unanimité.

Le président passe la parole à la directrice afin de faire un point sur l'impact du COVID 19 sur la structure et la sortie du confinement qui nécessite une autorisation de la part du conseil d'administration afin de pouvoir réouvrir les sites de Fourmies et de Trélon.

Mme ROUAULT souhaite revenir sur les mois de confinement qui viennent de s'écouler et le fait que l'écomusée de l'Avesnois soit un EPIC pose beaucoup de problématiques qui nous sont tout à fait spécifiques. En effet, les annonces gouvernementales ont autorisé la réouverture des « petits » musées à partir du 11 mai, puis l'intégralité des musées à partir du 2 juin. Cependant la fermeture ou la réouverture des sites de l'écomusée de l'Avesnois dépend d'une décision de son conseil d'administration, raison de la réunion d'aujourd'hui.

Derrière la question de la réouverture, se pose également la question de la rentabilité dans la mesure où l'EPCC dispose d'un budget autonome. Le chômage partiel a largement été utilisé pendant les mois de confinement or des interrogations se posent quant à savoir si les EPIC peuvent bénéficier de ce chômage partiel.

Il n'y a aucun texte réglementaire qui confirme cette possibilité. Une demande d'autorisation a été transmise à la DIRECCTE qui a été prise en compte mais rien ne vient confirmer que nous pouvons en bénéficier.

Le comité de liaison des EPCC a fait remonter cette problématique mais nous sommes toujours en attente des textes officiels.

Pourquoi est-ce un problème pour nous ?

Au regard de la perte des chiffres d'affaires des mois de mars-avril-mai-juin, mai-juin-juillet-août septembre, il s'avère que l'écomusée de l'Avesnois a déjà perdu ses meilleurs mois en termes de fréquentation.

A titre d'exemples, la Directrice évoque les chiffres d'affaires de mars-avril-mai-juin 2019 indiquant une perte cumulée établie sur la base de ces mois de l'ordre de 66.000 €.

D'autres contraintes s'ajoutent, puisque les groupes pouvant être accueillis en tenant compte des normes sanitaires, sont limités à 10 personnes. En temps normal les groupes que nous accueillons sont de 20 personnes minimum. Ce qui veut dire que nous devons mettre à disposition 2 médiateurs pour un même groupe sans pour autant revoir notre politique tarifaire.

Nous avons mis en place des jauges, mais dès qu'un groupe est accueilli, la jauge est saturée et nous ne pouvons plus accueillir d'individuels. Ces exemples pour vous expliquer les difficultés qui se posent à nous.

La réouverture n'est en rien une solution à nos problèmes financiers aujourd'hui. En effet, les pertes sur les chiffres d'affaires des mois précédents ne seront pas retrouvées dans les mois à venir. Ces ressources propres étaient pourtant nécessaires à l'équilibre du budget. Une estimation a été faite concernant l'ensemble de l'année,

les pertes pourraient représenter 80 % de notre chiffre d'affaires. En effet, il n'y aura pas de groupes scolaires, tant que la limitation des groupes s'élève à 10 personnes, il n'est pas possible de les accueillir.

Certes les musées peuvent réouvrir, mais il faut bien avoir à l'esprit que pour l'heure, l'écomusée de l'Avesnois va ouvrir mais à perte.

Par ces propos, la directrice voulait apporter ces explications aux membres du conseil d'administration et évoquer la situation toute particulière de l'écomusée de l'Avesnois du fait de son statut en EPIC. Les contraintes ne sont pas les mêmes que pour les musées en régie directe, raison pour laquelle d'autres musées ont ouvert beaucoup plus rapidement que nous. La seule mesure dont l'EPCC peut bénéficier c'est le chômage partiel or la réouverture veut également dire fin de la mise en place du chômage partiel.

Pour M. GAMBIER, cela représente un surcoût.

M. WASCAT évoque effectivement un surcoût associé à une diminution de recettes.

La directrice évoque plus de dépenses au niveau sanitaire et rappelle que l'an dernier, il y a eu 175 000 € de recettes propres cumulées (billetterie, atelier, boutique, café, événements...) forcément si les flux sont réduits, les recettes le seront d'autant. L'année 2020 sera très pauvre en recettes.

M. GAMBIER revient sur la possibilité de bénéficier du chômage partiel.

M. Solenne ROUAULT lui répond que concernant le chômage partiel, le Ministre se serait exprimé sur le sujet disant que les EPIC pourraient en bénéficier sauf que les textes publiés disent le contraire et aucun autre texte n'a été publié.

M. WASCAT précise que dans l'esprit des gouvernants, le fait d'être un établissement public signifie qu'il s'agit d'une régie directe. Ils ne prennent pas en considération que les salariés sont de droit privé. Ceci a un impact important qui a été remonté au niveau de la Région et au niveau du gouvernement. Ce matin, Solenne a participé à une réunion où a été évoquée la problématique des EPIC par rapport au chômage partiel et à une demande expresse d'exonérations de charges. Ce point a été accordé par les cafés-hôtels-restaurants, il faut espérer que les établissements publics sous la forme d'un EPIC pourront également en bénéficier.

Pour la directrice, l'écomusée de l'Avesnois est trop « public » pour recevoir des aides et trop « privé » pour recevoir des aides du privé. L'écomusée est d'en un entre deux, situation bien particulière, partagée par tous les EPIC en France.

M. Mickaël HIRAUX questionne sur les moyens de trésorerie actuels.

Mme Solenne ROUAULT répond que pour l'instant il n'y a pas de problèmes de trésorerie directe, l'écomusée de l'Avesnois a reçu une partie des contributions et fait très attention aux dépenses mais le problème va se poser en fin d'année. C'est pour cela que le quatrième point a été ajouté à l'ordre du jour du conseil d'administration.

M. WASCAT précise qu'il y a une demande d'aides supplémentaires à hauteur de 320.000 € qui est lancée auprès de la Région depuis déjà un petit moment. Par ailleurs, et cela fait partie de l'audit qui a été commandité auprès de la Région, le point n°4 concerne l'organisation d'une conférence financière de l'ensemble des contributeurs afin de faire un tour de table, que ce soit la Région, le Département, la Communauté de Communes, les villes. Elle aura pour but de trouver des solutions pour rendre pérenne la structure.

Quant à la problématique des 320.000 €, la situation était connue par la Région et par le Président. Cela a été l'un des points abordés avec le DGS de la Région au moment de la création de l'EPCC, la Région apportant une contribution de 1 000 0000 €, le restant devant être apporté par des subventions additionnelles.

La directrice reprend la parole et indique que ce problème de financement structurel sera évoqué lors de la présentation des conclusions de l'audit, point 4 à l'ordre du jour. En effet, COVID ou pas COVID, il y a un problème structurel de financement. Ce sujet a été évoqué au conseil d'administration du 6 mars dernier.

Suite à une intervention de M. PERAT, la directrice répond que le COVID vient aggraver la situation financière qui était déjà compliquée, la situation n'a pas été cachée aux administrateurs. Les contributions ne couvrent pas les charges fixes et les salaires. Cette situation existe depuis la création de l'EPCC. Cela sera très largement détaillé dans les conclusions de l'audit présentées dans le point 4.

M. WASCAT rappelle son rendez-vous avec le DGS de la Région et la DGA en charge de la culture où a été évoquée cette problématique lors de la création de l'EPCC. Il avait été dit que l'écomusée de l'Avesnois pourrait bénéficier de subventions complémentaires pour compenser cet écart : versement d'une dotation forfaitaire et d'une subvention additionnelle. Cette subvention sera encore actée cette année 2020. Ce point a été soulevé par M. LOUVEGNIES lors du conseil d'administration du 6 mars dernier, il n'y aura pas de souci pour cette année. Il faut cependant pour les années à venir, refaire un tour de table avec l'ensemble des financeurs.

Pour M. HIRAUX, il faut baisser les charges. On ne peut pas demander à la Région tous les ans.

La directrice précise que les subventions sont accordées sur projet à hauteur d'un pourcentage. L'an dernier, nous avons demandé 3 subventions à la Région à hauteur de 30 %, les 70 % restant sont à la charge de l'écomusée de l'Avesnois. De plus, nous n'avons pas forcément la trésorerie pour avancer les frais. Nous avons d'ailleurs dû renoncer à un projet, faute de trésorerie. Tout ceci est dû au fait que les frais structurels ne sont pas couverts. Ce n'est pas avec des subventions que nous allons résoudre le problème.

Pour M. HIRAUX, il faut soit augmenter l'adhésion à la structure, soit baisser les coûts de fonctionnement.

La directrice répond qu'il s'agit effectivement des orientations préconisées par les résultats de l'audit et qui doivent être évoquées lors de cette conférence financière.

M. WASCAT rappelle que la Région a déjà participé en 2019 par rapport aux engagements qui avaient été pris, notamment pour solder l'arriéré de l'association, ce qui a permis d'avoir un surplus qui a été basculé de l'association vers l'EPCC. Il y a eu un transfert de ressources. Cette action se fera encore cette année, à hauteur de 320.000 €. Il faut désormais envisager l'avenir et remettre tout le monde autour de la table au niveau des contributions.

M. HIRAUX demande si la Région est prête à mettre plus.

M. WASCAT répond qu'elle peut mettre plus mais pas toute seule.

Suite à une intervention de M. PERAT, concernant les recettes de la structure, la directrice répond qu'en 2019, les recettes ont augmenté puisqu'il y a eu une augmentation de 20 % de la fréquentation. Cette année, c'était bien parti aussi. L'écomusée de l'Avesnois a mis en place des plans de développement pour accroître ses recettes mais par exemple pour développer la fréquentation du café et des boutiques ou engager des projets d'exposition, l'écomusée a besoin d'investissements sur les bâtiments. Tous ces problèmes sont exposés dans l'audit qui va vous être présenté. Tout est intimement lié. Il va falloir penser à des financements à courts, longs et moyens termes. Pour nous permettre de dégager plus de recettes propres, il faut également investir sur les bâtiments.

Elle précise que cette année est particulière avec la crise du COVID. Par ailleurs, on ne peut pas développer la fréquentation s'il n'y a pas une intervention sur les bâtiments.

C'est une des conclusions de l'audit : le lien entre le besoin de revoir les contributions au fonctionnement et le besoin en investissements.

M. CAMBIER demande à M. WASCAT si cela fait partie des négociations qu'il a avec la Région.

Effectivement, c'est en cours. M. WASCAT rappelle que par rapport à cette problématique structurelle, l'écomusée de l'Avesnois a fait une demande d'audit. Ce n'est pas la Région qui s'est inquiétée de la situation financière, c'est l'écomusée qui a alerté la Région sur cette problématique. L'audit est d'autant plus appréciable qu'il n'est pas à charge mais qu'il a été établi dans un esprit constructif. Des premières négociations ont été entamées au niveau des services, au niveau des directions de la Région notamment la culture et du DGA. Des échanges ont eu lieu et des pistes ont été évoquées. Pistes qui devront se faire soit conjointement avec l'ensemble des partenaires, soit sur un plan politique au niveau de la Région.

En sachant que nous avons une autre particularité, en effet dans les années 90, les musées ont été répartis entre le Département du Nord et la Région.

La Région a pris en charge le LAM, le Centre Historique Minier, l'écomusée de l'Avesnois.

Le Département ayant pris en charge, le Forum antique de Bavay, MusVerre, le musée Matisse, le Musée départemental de Cassel, la Rose des Vents

C'est ce qu'il convient de revoir au niveau de l'intervention des uns et des autres en termes de contributions.



La Directrice précise que les contributeurs sont au nombre de 5 : la Région, le Département, la Communauté de communes Sud Avesnois et les villes de Fourmies et Trélon.

M. WASCAT intervient pour signaler une autre particularité de l'écomusée de l'Avesnois qu'est l'absence de financements de la part de l'Etat, ce point a été signalé lors de la présentation de l'audit.

Lors de la création de l'EPCC, le DRAC, M. Marc DROUET avait indiqué qu'il ne souhaitait pas participer à la structure en tant que contributeur, afin d'éviter d'être juge et partie ; cela se comprend. Ce qui l'est moins, c'est que l'Etat est partie prenante dans d'autres EPCC et contributeur. Il voulait bien participer à des financements complémentaires sur la base de projets, c'est ce qui a été fait.

L'écomusée de l'Avesnois va profiter du changement de DRAC (M. DROUET est parti) pour sensibiliser par rapport à la situation de l'audit, d'associer la DRAC lors de la conférence des financeurs pour faire en sorte d'arriver à une participation de l'Etat.

Pour M. CAMBIER, la réouverture ne solutionne-t-elle pas la question des recettes propres ?

La directrice insiste sur le fait qu'avec la réouverture, il y a à nouveau des coûts de fonctionnement. Il n'y a pas que les salaires, il y a également les charges. Les EPIC demandent une exonération des charges sociales. Lors du rendez-vous téléphonique avec Mme Anne PINON, de la Région a également porté sur ce sujet.

En termes de trésorerie, l'écomusée de l'Avesnois a encore quelques mois de marge, mais les problèmes se poseront en fin d'année.

M. WASCAT rappelle que la problématique sera couverte, cette année, par la Région, mais qu'il faut voir pour les années suivantes. Il souhaite, et cela fait partie du point 4, organiser la conférence des financeurs au plus vite afin d'avoir une augmentation du capital. Il semble cependant difficile que cela puisse se faire avant le mois de septembre, mais il faut mettre tout le monde autour de la table afin d'avoir des éléments corrects et concrets très rapidement.

Le Président signale que le schéma qui a été mis en place pour l'écomusée de l'Avesnois lors de son passage à l'EPCC est le même que celui de l'Opéra de Lille, pour lequel, il y a bien une dotation forfaitaire et une subvention complémentaire. C'est ce schéma qui a été présenté lors du passage de l'association à la structure EPCC.

M. PERAT intervient concernant les orientations de la structure. Pour que les collectivités revoient leurs contributions, il faudrait que des orientations claires soient définies pour le musée.

La directrice indique que la vision est déjà donnée par les statuts, il y a des éléments complémentaires avec le projet scientifique et culturel. Aujourd'hui ce qui est compliqué, c'est que l'ambition qui est développée dans les statuts du nouvel établissement public ne peut être portée.

Autre difficulté pour la direction, les débuts d'année sont toujours compliqués. Par exemple en 2019, l'EPCC a commencé avec 0 € en trésorerie. Heureusement, une convention de transfert avait été signée avec l'association et c'est elle qui a pris en charge les salaires en début d'exercice 2019.

M. WASCAT propose que l'on reprenne l'ordre du jour et passe aux délibérations. L'audit sera évoqué à la suite, le document nous a été remis mais il n'a pas encore été validé. De ce point de vue, il reste donc confidentiel. C'est pour cela qu'il n'a pas été transmis aux membres du conseil d'administration.

Le Président reprend l'ordre du jour avec au niveau du fonctionnement de l'établissement : **Approbation du conseil d'administration concernant la réouverture des deux sites de l'EPCC-EPIC Ecomusée de l'Avesnois (musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et atelier musée du verre à Trélon) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 dans le cadre du déconfinement suite à la pandémie de Covid-19.**

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »,

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la Direction

Suite aux allocutions présidentielles des 12 et 16 mars 2020, concernant la pandémie Covid-19, les deux sites de l'EPCC EPIC Ecomusée de l'avesnois ont été fermés au public à compter du 14 mars 2020.

Le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, chapitre 4 : Article 8 I., stipulant que les établissements relevant des catégories mentionnées par le règlement pris en application de l'article R. 123-12 du code de la construction et de l'habitation dont ceux figurant au titre de la catégorie Y : Musées ne pouvaient plus accueillir du public jusqu'au 15 avril 2020.

Modifié par Décret n°2020-477 du 25 avril 2020 – art.1 et abrogé par Décret n°2020-545 du 11 mai 2020 – art.26.

La procédure, intégrée à l'article I.1-3° du chapitre 4 du décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 précisait que cette réouverture était soumise à l'accord du Préfet du département.

Le décret n° 2020-663 en date du 31 mai 2020 (art. 27 et 45) a levé l'obligation, pour tout musée ou monument (ERP de type Y) d'obtenir l'avis du maire ou l'autorisation d'ouverture du préfet du département.

Les musées conservent cependant l'obligation de mettre en œuvre les mesures de nature à permettre le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> :

Afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène définies ci-dessous et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance.

I. - Les mesures d'hygiène sont les suivantes :

- se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon (dont l'accès doit être facilité avec mise à disposition de serviettes à usage unique) ou par une friction hydroalcoolique ;
- se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude ;
- se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle ;
- éviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux.

De plus, l'alinéa III de l'article 27 impose notamment que toute personne de onze ans ou plus porte un masque de protection.

Le préfet de département peut cependant décider de refermer des établissements qui ne respecteraient pas les mesures nécessaires (art. 29).

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver :

- la réouverture des 2 sites de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois (musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et atelier musée du verre à Trélon), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 conformément au protocole en annexe 2 et à la charte du visiteur en annexe 3

- d'autoriser la directrice à engager toutes les démarches nécessaires pour faire appliquer ces décisions.

### Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :

- approuve la réouverture des 2 sites de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois (musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et atelier musée du verre à Trélon), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 conformément au protocole en **annexe 2** et à la charte du visiteur en **annexe 3**
- autorise la directrice à engager toutes les démarches nécessaires pour faire appliquer ces décisions.

**Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.**

Le Président passe au point suivant à l'ordre du jour. Celui-ci concerne **la Validation des modifications apportées à la programmation 2020-2021 (annexe 4)**

### Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements public de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la Direction

En raison de la pandémie COVID-19, les sites de l'EPCC EPIC Ecomusée de l'avesnois ont été fermés à compter du 14 mars 2020 (cf. décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 - Modifié par Décret n°2020-477 du 25 avril 2020 – art.1 et abrogé par Décret n°2020-545 du 11 mai 2020 – art.26. + décret n° 2020-663 en date du 31 mai 2020)

Depuis lors, tous les éléments de la programmation 2020 ont été suspendus jusqu'à nouvel ordre.

Dans le cadre du déconfinement (phase n°3) et de la réouverture au public à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, il est proposé au conseil d'administration de l'EPCC EPIC Ecomusée de l'avesnois :

De valider les modifications apportées à la programmation 2020-2021 (annexe 4) qui prévoit notamment :

- De reporter l'exposition « l'envers du verre » initialement prévue du 1<sup>er</sup> mai au 29 novembre 2020 sera reportée du 2 février 2021 au 28 novembre 2021 (sous réserve de l'accord des prêteurs).
- De décaler quelques événements entre septembre et décembre (journée du patrimoine, Fête de la Science, Nuit des musées, Design creative camp, workshop design)
- De décaler les ateliers et autres propositions pour les vacances de Toussaint et de Noël

M. CAMBIER demande si le décalage de l'exposition va engendrer un surcoût.

Le Président et la directrice apportent quelques précisions concernant l'exposition « l'envers du verre »; le confinement a tout stoppé. Aucune œuvre n'est arrivée. Il faut refaire toutes les conventions de prêt. Une bonne nouvelle, l'exposition durera plus longtemps sur la période 2021 que la période initialement prévue en 2020.

### Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration valide les modifications apportées à la programmation 2020-2021 (**annexe 4**) qui prévoit notamment :

- De reporter l'exposition « l'envers du verre » initialement prévue du 1<sup>er</sup> mai au 29 novembre 2020 sera reportée du 2 février 2021 au 5 décembre 2021 (sous réserve de l'accord des prêteurs).
- De décaler quelques événements entre septembre et décembre (journée du patrimoine, Fête de la Science, Nuit des musées, Design creative camp, workshop design)
- De décaler les ateliers et autres propositions pour les vacances de Toussaint et de Noël

**Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.**

Le point suivant porte sur **la modification de la date de fermeture du Musée du textile et de la vie sociale à Fourmies (site de l'EPCC EPIC écomusée de l'avesnois) au 30 décembre**

#### Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements public de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la Direction

En raison de la pandémie COVID-19, les sites de l'EPCC EPIC Ecomusée de l'avesnois ont été fermés et tous les éléments de la programmation 2020 ont été suspendus jusqu'à nouvel ordre entraînant la perte de toutes les recettes billetterie, boutique, etc... et ce pour la période du 14 mars 2020 au 1<sup>er</sup> juillet 2020, date prévue de réouverture au public.

En prévision de cette réouverture, et afin d'amoindrir les pertes occasionnées, les ateliers et les principaux événements de la programmation 2020 ont été décalés dans le temps, sur la période de septembre à décembre 2020.

En conséquence, il est proposé au conseil d'administration

- D'autoriser la modification de la date de fermeture du musée du textile et de la vie sociale, site de l'EPCC EPIC Ecomusée de l'Avesnois au 30 décembre 2020 au lieu du 30 novembre 2020 (\*).  
(\*)(en raison des conditions climatiques, cette mesure ne peut pas s'appliquer à l'atelier musée du verre à Trélon qui fermera comme prévu initialement)

Des précisions sont apportées aux administrateurs sur le site de Trélon. Celui-ci n'étant pas isolé, les conditions ne sont pas réunies pour pouvoir y travailler ou accueillir des visiteurs en fin d'année. C'est également pour cela que la Directrice a évoqué, tout à l'heure, la nécessité d'intervenir sur les bâtiments si l'on veut développer les ressources propres. Il faut absolument y revoir l'isolation notamment.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration**

- **autorise la modification de la date de fermeture du musée du textile et de la vie sociale, site de l'EPCC EPIC Ecomusée de l'Avesnois au 30 décembre 2020 au lieu du 30 novembre 2020 (\*).**  
(\*)(en raison des conditions climatiques, cette mesure ne peut pas s'appliquer à l'atelier musée du verre à Trélon qui fermera comme prévu initialement)

**Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.**

**Le Président propose de voir les grandes lignes du rapport d'analyses avant de valider le principe d'organisation d'une conférence financière des partenaires.**

## **PRESENTATION DU DOCUMENT DE L'AUDIT**

Le Président rappelle le contexte, il s'agit d'une association qui a été créée en novembre 1980 et l'EPCC a été créé par un arrêté préfectoral au 1er octobre 2018, sans limitation de durée.

L'association écomusée était composée initialement de 4 antennes.

Il insiste sur un point très important car dans l'esprit des gens de la Région, le fait de supprimer 2 antennes sur les 4, divisait les charges du personnel par 2. Un calcul mathématique a été fait et c'est qui a été ressenti dans la démarche. Or, il n'y a eu aucune récupération de postes par les structures dont l'EPCC s'est séparé. Ni la maison du bocage, ni le musée des bois jolis n'ont récupéré les personnels.

L'EPCC a conservé l'ensemble des salariés. C'est arrivé à un moment où nous avons besoin de personnel avec la suppression des emplois aidés. L'écomusée a ainsi pu conserver les amplitudes d'ouverture des sites.

### **Structure juridique de l'EPCC et missions de l'EPCC**

L'EPCC a pour objet d'assurer dans le cadre d'un partenariat entre différents acteurs publics la conservation des œuvres, le développement, la gestion et la promotion de l'écomusée de l'Avesnois dans les conditions fixées par la législation relative aux musées de France. L'EPCC écomusée de l'Avesnois est un établissement public à caractère industriel et commercial, régi par l'article L 1431-1 du code général des collectivités territoriales.

L'EPCC fonctionne conformément à ses statuts. Conformément aux statuts Musée de France, l'EPCC est soumis à un contrôle scientifique et technique de l'Etat.

L'EPCC est administré par un Conseil d'administration et son Président. Il est dirigé par une directrice. Le conseil d'administration est composé de 21 membres répartis comme suit :

12 représentants pour les personnalités publiques dont 4 membres pour la Région des Hauts de France

7 personnalités qualifiées dans les domaines de compétences de l'EPCC

2 représentants du personnel de l'EPCC élus par les membres du personnel de l'établissement pour une durée de 3 ans renouvelable

Par délibération du conseil d'administration du 6 novembre 2018, les membres du CA élisent en qualité de Président M. Benoît WASCAT pour une durée de 3 ans

Lors de la même séance, il est proposé aux membres du CA de nommer Solenne ROUAULT en qualité de directrice de l'EPCC écomusée de l'Avesnois pour une durée de 3 ans qui a été amenée à 5 ans suite au dernier conseil d'administration

L'EPCC débute son activité au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **Activités**

En plus des services classiques de musée (entrées – visites), l'écomusée de l'Avesnois assure un lien avec des missions muséales, des projets de médiation sur mesure, la gestion d'un centre de documentation, la consultation d'archives pour la ville de Fourmies, le fonctionnement d'un atelier de production de verre et textile, la gestion de 2 boutiques avec des gammes de produits « Made in écomusée ».

Outre le service éducatif, avec les scolaires, l'écomusée a également un centre de documentation (documents consultables sur rendez-vous) ; d'un service de location d'espaces pour les entreprises, les associations, les collectivités (salle de réunion, espace de réception, un auditorium et un café (l'écomusée dispose d'une licence IV).

La fréquentation en hausse en 2019 par rapport à 2018 grâce notamment à l'exposition temporaire présentée au MTVS

22 839 visiteurs qui se répartissent comme suit 12619 pour le musée du textile et de la vie sociale et 10220 pour l'atelier musée du verre

Fréquentation en hausse de 22 %

#### Le financement

Les contributions de base des membres statutaires prennent la forme de contribution financière.

Les personnes publiques s'engagent à apporter pendant toute la durée de l'établissement une contribution financière aux dépenses de fonctionnement de l'établissement.

Participation fixée chaque année selon les montants suivants :

La Région Hauts de France 1 000 000 € premier financeur à hauteur de 80 %

La ville de Fourmies 66 345 €

La ville de Trélon 18 423 €

Le Département du Nord 35 000 €

La communauté de communes Sud Avesnois 30 000 €

Des contributions facultatives destinées au développement des activités, au financement global de l'activité de l'établissement, il peut s'agir de subventions de fonctionnement ou d'investissement de l'Etat, des collectivités territoriales et d'autres personnes publiques ou privées ainsi que de l'Union Européenne.

Des produits indirectement ou directement liés à son activité.

#### La situation financière

Rappel des participations qui ont été données, du temps de l'association pour 2018

La Région des Hauts de France 1 342 000 €

L'Etat (DRAC) 1 700 €

La subvention de Fourmies, la cotisation des autres communes, et associations diverses

Ce qui fait un total de 1 512 577 €

#### L'EPCC aujourd'hui

La Région Hauts de France 1 000 000 € + 33 000 € sur projets

La ville de Fourmies 66 345 €

La ville de Trélon 18 423 €

Le Département du Nord 35 000 €

La communauté de communes Sud Avesnois 30 000 €

Dotations et subventions communes 4767 €

Autres subventions 127 000 €

Ce qui fait un total de 1 310 000 €

M. CAMBIER demande à quoi correspond la part « autres subventions »

M. WASCAT répond qu'il s'agit de subventions de la DRAC et diverses interventions.

M. HIRAUX demande s'il s'agit du reversement de l'association.

Mme ROUAULT précise qu'il ne s'agit pas de l'excédent de l'association, le montant est plus important. De toute façon le boni de liquidation n'est pas considéré comme une subvention. C'est pour cela qu'il n'apparaît pas.

Dans le tableau, seules les subventions ont été indiquées.

Dans les 1 033 000 €€ versés par la Région, il y a 1 000 000 € de contribution et 33 000 € de subvention (dont la moitié n'a pas été versée).

Les administrateurs s'interrogent sur les différents chiffres avancés.

Il est rappelé qu'avec l'association, les communes cotisaient à titre individuel. Désormais c'est la communauté de communes Sud Avesnois qui est adhérente. M. PERAT rappelle que certaines communes ne cotisaient pas à l'écomusée et qu'à travers la communauté de communes, elles cotisent.

Après ces discussions, le Président reprend le document de l'audit

**Le budget 2019 de l'EPCC** a été bâti suivant les bases du budget de l'association. Les subventions attendues étaient de 1 711 015 €.

1 318 939 € de subventions a été réalisé soit un écart de - 400 000 €

L'année 2019, année de transition entre la structure associative et l'EPCC a généré une perte d'exploitation de 204 524 €. Perte compensée par un résultat exceptionnel de 320 433 € en 2019.

L'exercice 2019 se solde donc avec un excédent de 115 580 €. Cet excédent a pu être atteint grâce au versement du boni de liquidation de l'association écomusée.

### **L'état prévisionnel de 2020**

La masse salariale représente 70 % des dépenses d'exploitation avec un total de 1 216 152 € pour 32 ETP.

Le poids de la masse salariale par rapport aux contributions ne cesse d'augmenter entre 2018 et 2020 compte tenu de la baisse de financement des membres de l'EPCC.

L'ensemble des contributions des membres de l'EPCC ne couvre pas la masse salariale en 2020, il manque 66 386 € pour couvrir les dépenses de personnel.

Si on ajoute à la masse salariale, les frais à caractère général (fluide, honoraires, ...) l'ensemble des contributions institutionnelles ne couvrent pas les frais structurels de l'écomusée de l'Avesnois.

L'équilibre du budget prévisionnel est réalisé de la façon suivante :

1 149 768 € de contributions statutaires

174 000 € de ressources propres

383 000 € de produits exceptionnels

Toutefois, les 383 000 € de produits exceptionnels ne sont pas reconduits l'année suivante.

La directrice prend la parole pour expliquer les 383 000 € de produits exceptionnels alors qu'il a été évoqué la somme de 320 000 €. Dans le budget prévisionnel, il y avait une somme de 63 098 € de subvention qui a été mise en produits exceptionnels. En fait, il manque bien la somme de 320 000 €.

A la question la Région va-t-elle verser ces 320 000 €

M. WASCAT précise que des négociations sont en cours pour faire en sorte que cela puisse être versé. En sachant que l'on ira chercher un peu plus en fonction de l'évolution et en fonction des différentes démarches qui peuvent être proposées vis-à-vis de la pandémie et des actions qui peuvent être mises en place soit par l'Etat, soit aussi par la Région. L'accès à la culture est un élément important.

L'écomusée n'est pas situé dans les grandes artères comme à Valenciennes ou à Lille, où la fréquentation peut être relancée tout de suite. L'écomusée fait partie des musées qui pourront être pris en considération par rapport à la démarche culturelle régionale.

Le Président reprend la présentation du rapport d'audit

### **Les principaux constats de l'audit :**

La situation financière de l'EPCC reste critique et l'écomusée rencontre des difficultés financières majeures.

D'une part les coûts de liquidation de l'association écomusée n'ont pas été évalués de façon satisfaisante, ce qui a engendré les premières difficultés de trésorerie lors de sa liquidation.

D'autre part, le passage de 4 à 2 sites n'a pas conduit à une réduction des effectifs.

La convention de transfert prévoyait le transfert de l'ensemble des personnels de 4 antennes sur 2 sites soit 33 ETP en 2018 à l'exception du contrat de travail du directeur.

Les personnels affectés au site des musée des bois jolis et à la maison du bocage ont été redéployés.

Le passage de 4 sites à 2 sites ne s'est donc pas traduit par une baisse significative des charges.

De plus, les contributions statutaires des membres de l'EPCC ont été revues à la baisse, notamment la Région qui était le premier financeur de l'établissement.

On a une crise de financement récurrente, les contributions statutaires ne couvrent pas les charges de personnel conduisant automatiquement à une crise de financement. L'établissement connaît de manière récurrente, une situation de trésorerie tendue que la crise du COVID19 pourrait aggraver.

En 2019, l'établissement n'a pas été en mesure de mener à bien les projets envisagés car cela impliquait une avance de trésorerie.

Le Président précise qu'il s'agit ici de projets complémentaires, l'exposition *A toute allure* a eu lieu et a permis d'avoir une évolution substantielle de la fréquentation et d'avoir un aspect attrayant pour les visiteurs.

M. HIRAUX : concernant cette situation, est-ce que cela veut dire que cela a mal été négocié ou est-ce que c'est l'écomusée qui n'a pas fait ce à quoi il s'était engagé ?

M. WASCAT répond que lors de la création de l'EPCC, il n'y avait pas d'engagement de réduction d'effectif. C'était clair et précis. Au niveau de l'engagement de la Région, ce qui a été dit, fait et proposé, c'était une dotation forfaitaire et une subvention complémentaire.

C'est la discussion qui a eu lieu avec le DGS de la Région et la DGA en charge de la Culture ; il n'y a jamais eu d'acquis ou d'envoi de courrier, c'est ce qui a été dit à l'époque, s'appuyant sur le modèle mis en place à l'Opéra de Lille au même moment. L'opéra de Lille a bien une dotation qui est versée et une subvention complémentaire qui est versée. Pour l'écomusée c'était acceptable.

Lorsque l'écomusée a voulu mettre cela en action, on s'est aperçu qu'il fallait que l'on s'inscrive dans des projets et on s'est retrouvé dans une situation où il fallait faire une avance de trésorerie par rapport au subvention possible.

Aujourd'hui la démarche du Président est de rappeler les tenants et les aboutissants des engagements que nous avons pu avoir concernant la subvention complémentaire. Cela a été fait en 2019 pour solder la notion du passif social et solder l'association. Il en sera de même pour 2020 en rappelant les engagements qui avaient été pris.

M. HIRAUX : Les engagements concernant les contributions sont fixés pour toute la vie de la structure. Les engagements pris dans le cadre de subvention sont des parts variables, d'une année sur l'autre, elles peuvent baisser et passer de 320 000 € à 0 €.

Solenne ROUAULT intervient pour insister sur cette notion de subvention qui représente un réel problème. Par ailleurs, cela n'a pas encore été évoqué mais il avait été indiqué qu'il y aurait 192 500 € en subvention complémentaire à la contribution. L'information qui a ensuite été communiquée, c'est qu'il fallait que l'écomusée s'inscrive dans des dispositifs Région. Or s'inscrire dans des dispositifs Région pour un musée, il y en a très peu. L'écomusée s'est inscrit dans des dispositifs qui étaient « Temps forts » et « Résidence de création ».

L'exposition *A toute allure* a été inscrite dans le dispositif Temps forts, avec une subvention à hauteur de 30 %. Lors du rendez-vous avec le DGA, il a été communiqué que c'était la première année et la dernière année que l'écomusée pouvait déposer un dossier dans le dispositif Temps forts pour l'exposition.

Or l'exposition pour un musée, c'est le projet de l'année. Sans exposition, le musée ne vit pas.

Non seulement les frais structurels ne sont pas couverts, mais en plus l'écomusée n'a pas de budget pour mener à bien des projets.

Pour obtenir une subvention, il faut s'inscrire dans des dispositifs qui sont très limités ou auxquels l'écomusée n'a plus forcément le droit de prétendre comme c'est le cas pour Temps forts, on nous donne une subvention de 30 % mais les 70 % restant ne sont pas financés.

Le problème aujourd'hui ne sera pas résolu par des subventions, c'est vraiment un problème de contributions.

Le Président revient à l'origine de la création de l'EPCC où il avait été convenu que la subvention complémentaire était attribuée de façon forfaitaire et non pas sur projet. Cela a été le cas en 2019 et ça le sera en 2020, nous sommes en liaison avec les services de la Région pour cela.

Après et afin de garantir la pérennité de la structure, vu les difficultés rencontrées pour allouer cette subvention, on demande à ce qu'il puisse y avoir une augmentation du capital.



Nous sommes passés d'une part subventionnable possible qui était à hauteur de 1 700 000 € à 1 000 000 €. Il y a un écart de 700 000 €.

L'écomusée va rappeler les subventions qui ont été versées par la Région qui étaient de l'ordre de 1 300 000/ 1 400 000 € et l'acter dans le capital.

C'est bien dans cette démarche que l'écomusée s'inscrit et c'est dans cette démarche que le Président a des rencontres régulières pour arriver à cela.

A la question quel était le coût de la maison du bocage et du musée des bois jolis ? Cela représente combien de personnes ?

La directrice répond que le calcul a été fait, cela représentait 18 000 € hors personnel et 8 personnes qui ont été repris par l'écomusée de l'Avesnois.

Le Président insiste sur le fait qu'actuellement il travaille pour être en phase avec le schéma qui a été mis en place pour l'Opéra de Lille où il s'agit bien d'une subvention complémentaire et non pas par rapport à des réponses à des appels à projets. Aujourd'hui nous sommes bien dans cette démarche.

M. HIRAUX précise que le département verse 35 000 €

Pour le Président, c'est également l'occasion de rappeler que le passage du monde associatif à l'EPCC a été une volonté forte de la Région et de la DRAC.

La directrice indique par ailleurs que la DRAC, certes aide l'écomusée, mais sur des appels à projets ce qui ne règle en rien le problème structurel de l'écomusée.

Elle précise que l'audit conseille d'inclure le coût des expositions temporaires dans les financements récurrents.

### **Le président revient à la présentation**

A ces difficultés financières s'ajoutent des difficultés relatives aux bâtiments. L'état des bâtiments abritant l'antenne de Fourmies mais également celle de Trélon nécessite d'importants travaux de rénovation et de mise en sécurité.

Les villes sont propriétaires des locaux, elles les mettent à disposition à titre gracieux à l'EPCC mais ne sont pas, semble-t-il, en mesure d'assurer la maintenance et la mise en sécurité de ces établissements.

Les 2 dernières commissions de sécurité de 2005 et 2015 ont émis un avis défavorable pour la poursuite de l'ouverture au public motivé par une inobservation des règles élémentaires de sécurité. Depuis la dernière commission, les prescriptions n'ont toujours pas été levées. Le Préfet peut prendre un arrêté de mise aux normes. La DRAC est informée de cette situation.

Cette situation concerne notamment Trélon.

Il n'en reste pas moins que la situation actuelle est préoccupante puisque cela pose à la fois des problèmes de sécurité des visiteurs, des personnels et des œuvres et empêche l'emprunt d'œuvres auprès d'autres musées de France dont la sécurité n'est pas garantie.

Musée de France au sein des 2 sites de patrimoine industriel remarquable, le classement du site en monument historique est envisagé, notamment pour Trélon.

La possibilité d'un classement des 2 sites au monument historique permettrait d'amener des financements substantiels et de garantir les protections lors des projets architecturaux.

### **Les pistes de solutions**

Pour faire face aux difficultés rencontrées et anticiper des pistes de solutions sont déjà mises en œuvre par l'EPCC.

Les investissements sont repoussés depuis des années.

Les bâtiments qui nécessitent des investissements et des travaux par les communes propriétaires, en particulier pour le site de Trélon sont reportés.

Dans un souci d'économies, certains contrats ont été revus, notamment en matière d'assurances.

L'EPCC propose d'accroître ses ressources propres.

Une organisation qui impacte les ressources humaines, la directrice propose un nouvel organigramme qui répond aux nouvelles orientations de l'EPCC. Cette organisation est basée sur 4 directions et 32 ETP. Les personnels aux sites du musée des bois jolis et de la maison du bocage ont été redéployés. Cette nouvelle organisation, pourtant validée en conseil d'administration en mars 2019, n'a pas été entièrement mise en place par mesure d'économies budgétaires.

La directrice précise qu'actuellement l'écomusée est à 27 ETP.

### **Les recommandations proposées**

La contribution des différents partenaires ne laisse aucune marge financière pour développer le projet et place ce nouvel EPCC dans une situation de fragilité permanente. Des négociations devront avoir lieu en 2020 avec les différents membres de l'EPCC pour trouver des financements complémentaires a minima à hauteur de 320 000 € ce qui permettrait de pérenniser la structure et permettre son développement.

La part de l'Etat et du Département pourrait s'accroître sans que cela paraisse illégitime.

A court terme, un prêt assurant la continuité de l'exploitation jusqu'à fin 2021 pourrait être contracté auprès d'une banque, garanti par la Région si besoin était.

La directrice indique qu'un prêt veut dire remboursement, à une question de M HIRAUX, elle répond que l'écomusée dispose d'une ligne de trésorerie et que fort heureusement, elle n'a jamais été utilisée.

M. WASCAT signale qu'elle avait été mise en place au moment de la transition et qu'elle a été reconduite en mars dernier. Par rapport à ce qui vient d'être présenté, il ne s'agit là que de liste de recommandations proposées. Rien n'a été validé. Ce sont des pistes que l'on doit travailler, que l'on doit imaginer, que l'on doit évoquer lors de la mise en place de cette conférence des financeurs.

A long terme, il conviendrait de réunir une conférence financière des partenaires institutionnels pour définir le niveau d'activités et de personnel qu'ils désirent financer. Cette conférence financière aura pour objectif de définir le niveau récurrent de financement permettant de financer le niveau d'activité souhaité et d'adapter la masse salariale en conséquence.

Dans l'hypothèse d'un maintien du niveau de financement actuel, il sera nécessaire de procéder à un plan d'ajustement des effectifs et de prévoir le financement de celui-ci.

Dans l'hypothèse d'un maintien des effectifs, il sera nécessaire d'ajuster les contributions à proportion de 320 000 €, complément a minima.

Il s'agit donc de définir et d'appliquer une stratégie globale en termes de ressources humaines. Cette conférence devra également traiter du financement des travaux. Elle devra tout d'abord choisir en outre une simple mise en sécurité a minima et une rénovation plus lourde mais aussi probablement plus durable. Ensuite, elle aura à choisir les niveaux et les modalités de financement.

L'hypothèse d'un financement de ces rénovations reposant presque entièrement sur les villes, certes propriétaires des locaux ne semble pas forcément réaliste.

Ces questions réglées, on peut penser que le plan d'actions envisagé par l'actuelle directrice aura une chance raisonnable de retrouver un meilleur niveau de fréquentation tout en assurant un équilibre de financement de l'écomusée.

M. PERAT souhaite savoir de quelle somme a besoin l'écomusée pour réaliser un projet. Quelle est la moyenne d'intervention sur un projet ? Qu'en est-il des projets abandonnés ?

La directrice répond, tout dépend de l'appel à projets, 30 à 50 %. Le projet pour lequel l'écomusée a renoncé, il s'agissait d'une résidence textile dont le budget était de 30 000 € subventionné à 40 %. Elle précise par ailleurs, que le personnel ne peut pas être valorisé dans les demandes de subventions.

Suite à une question de M. CAMBIER concernant le coût d'une exposition temporaire, la directrice apporte les précisions suivantes : en 2019, l'écomusée a réalisé l'exposition A toute allure qui a coûté 120 000 € avec une aide de 30 % de la Région. Cette aide ne sera pas reconduite cette année ou l'an prochain.

L'écomusée a également organisé la résidence Design verre qui a coûté 30 000 € et répondu à un appel à projets de la DRAC sur les dispositifs numériques – ce projet a coûté 100 000 € avec une subvention 51 104 € de la DRAC, le différentiel étant à la charge de l'écomusée.

La résidence textile n'a pas eu lieu faute de trésorerie.

Pour 2020, il n'y a pas de financements pour l'exposition ni d'appel à projets pour la subventionner.

M. Jean-Louis PERAT souhaite savoir de quelle somme a besoin l'écomusée par an pour financer ses projets.

L'écomusée a une autre problématique, c'est d'être attirant sur 2 sites.

En 2019, l'écomusée a proposé l'exposition sur un site, la résidence design sur l'autre site. Le petit format étant sur le site où il n'y avait pas l'exposition.

En 2020, nous avons prévu l'exposition « l'envers du verre » à Trélon mais vues les conditions actuelles sur le site, on ne peut pas présenter d'exposition à Trélon. Sans travaux, pas d'exposition à Trélon.

Ce mécanisme de bascule d'un site à l'autre que l'on avait imaginé, on ne peut pas le faire à cause des bâtiments. De ce fait, l'exposition « l'envers du verre » était prévue sur Fourmies ainsi que la résidence design textile.

L'écomusée répondra également aux appels à projets numériques de la DRAC qui ont lieu tous les ans. L'an dernier, nous avons eu ces dispositifs numériques dans le parcours permanent du musée textile, à Trélon, cette année on développe un dispositif de réalité virtuelle dans la halle aux fours avec des google glass ou le visiteur va pouvoir voir les fours en fonctionnement à différentes époques et aller dans des espaces qui ne sont pas ouverts à la visite.

Vous dire, comme ça de combien on a besoin, chaque année de manière récurrente, est impossible.

Le Président précise que d'importantes dépenses ont été faites pour l'aménagement de l'espace d'exposition temporaire qui n'auront pas lieu d'être cette année.

La Directrice explique qu'en 2018, 400 m<sup>2</sup> ont été démontés au musée du textile pour installer l'exposition temporaire *A toute allure*. Car à la base, l'écomusée n'avait pas d'espace pour faire une exposition.

Le bâtiment n'ayant pas eu de rénovation d'ampleur, il y a des infiltrations dans les murs, des infiltrations par le sol, les peintures doivent être refaites. L'écomusée est tributaire des bâtiments, de l'argent est dépensé, on investit dans les espaces, ce travail doit être fait régulièrement tant qu'il n'y a pas d'intervention d'ampleur sur les bâtiments. Effectivement, nous n'aurons pas les coûts d'aménagement des 400 m<sup>2</sup> mais nous aurons ceux pour les travaux prévus dans le bâtiment B.

Il n'y a pas non plus d'espaces pour accueillir les ateliers, nous utilisons notre salle de réunion. Nous sommes ravis que des travaux s'engagent dans le bâtiment B mais il y a un certain nombre de travaux qui vont être à notre charge. Par petites touches, on essaie de récupérer des espaces qui soient pour accueillir des publics. L'écomusée a également besoin d'investissements pour des travaux.

Pour Trélon, c'est un chantier d'ampleur.

M PERAT souhaite savoir si on connaît le coût des investissements nécessaires sur Trélon

La directrice répond qu'une estimation avait été réalisée lors d'une réunion avec la mairie de Trélon où avaient été évoqués des travaux minima avec des travaux d'isolation, des travaux sur la toiture et un réaménagement d'un espace pour les expositions et redonner une cohérence au parcours. La première étape est de réaliser un diagnostic complet du bâtiment (structure, dépollution, sécurité, accueil des publics).

Sur Trélon, avec une commission de sécurité défavorable, le risque est la fermeture administrative. C'est le maire qui prend la responsabilité.

Pour l'écomusée, cela a une incidence sur notre contrat d'assurances. Cela fait grimper nos coûts.

M. HIRAUX rappelle l'estimation qui avait été faite dans le cadre du dossier concernant la réhabilitation du site fourmisien.

L'état des bâtiments a une autre incidence pour l'écomusée, la directrice évoque les demandes de prêt d'objets auprès du Musée des arts décoratifs qui trouve nos projets d'exposition passionnants, mais les bâtiments de l'écomusée ne répondent pas à leurs exigences en matière de sécurité, les conditions climatiques, la conservation... même pour nos collections Musée de France, les conditions ne sont pas bonnes.

Dans les missions des statuts de l'EPCC, il est spécifié « faire rayonner l'écomusée », c'est ce que l'on essaie de faire en nouant des partenariats d'ampleur. On arrive à le faire, nos projets sont crédibles, ils sont bien accueillis. Le musée des arts décoratifs était prêt à partir mais en fait on ne va pas aller jusqu'au bout de la démarche parce que l'on n'arrivera pas à se faire mettre dans la base dans la situation actuelle des musées de France. L'écomusée est en dehors des « clous ».

On a réussi à avoir l'accord pour des prêts du Musée des arts et métiers, pour l'exposition l'envers du verre, c'est grâce aux travaux qui ont été faits dans l'espace d'exposition temporaire.

Pour M. CAMBIER, il faut que la conférence financière ait lieu très rapidement, début juillet

Solenne ROUAULT se demande si les élus seront en place. Faire une conférence mi-juillet ou fin juillet semble difficile.

Pour M. WASCAT, cela semble effectivement difficile. Réunir tout le monde, notamment les techniciens, durant la période estivale risque d'être compliqué.

Pour les administrateurs, il faut continuer les négociations avec la Région.

Suite à ces différentes interventions, le Président soumet au vote

**le principe d'organisation d'une conférence financière des différents partenaires institutionnels concernant la situation de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois pour définir le niveau d'activités et de personnel qu'ils désirent financer.**

### Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements public de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS en ses articles 1-10 et 22.3 relatifs à la création, aux attributions du conseil d'administration, et aux contributions de base des membres de l'établissement

Vu le rapport d'activités de l'année 2019 de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS,

Vu le rapport réalisé par le service accompagnement et performance de la direction Qualité et performance de la Région Hauts de France concernant l'analyse de la situation de l'EPCC Ecomusée de l'avesnois (annexe 5)

Il est proposé au conseil d'administration :

- de valider le principe d'organisation d'une conférence financière des partenaires institutionnels concernant la situation de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois pour définir le niveau d'activité et de personnel qu'ils désirent financer

**Vote**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration :**

- valide le principe d'organisation d'une conférence financière des partenaires institutionnels concernant la situation de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois pour définir le niveau d'activité et de personnel qu'ils désirent financer

**Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

Le Président du conseil d'administration de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois



Benoit WASCAT



## **ECOMUSEE DE L'AVESNOIS RAPPORT D'ANALYSE 2019-2020**

DQP - SAP

## 1. Présentation de l' Ecomusée de l'Avesnois

- ✓ Au commencement était l'Association Écomusée de la région de Fourmies (association loi de 1901), créée en novembre 1980 .
- ✓ En 2018, la transformation de l'Association Ecomusée de l'Avesnois en EPCC s'est opérée suite aux demandes conjointes de la Région et de la DRAC.
- ✓ L'EPCC est créé par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018 sous la dénomination « Écomusée de l'Avesnois », sans limitation de durée.
- ✓ L'association Ecomusée de l'Avesnois était composée initialement de 4 antennes sur 4 sites différents. A l'occasion de sa transformation en Etablissement Public de Coopération Culturelle, son activité a été recentrée sur les 2 principaux sites : AMV - Atelier-Musée du Verre à Trélon et MTSV- Musée du Textile et de la Vie Sociale à Fourmies.
- ✓ La dissolution de l'association Ecomusée de l'Avesnois est effective 31 décembre 2019, les derniers litiges faisant obstacle à sa dissolution ayant été résolus

DQP - SAP

## 2. Structure juridique et missions de L'EPCC

*L'EPCC a pour objet d'assurer, dans le cadre d'un partenariat entre différents acteurs publics, la conservation des œuvres, le développement, la gestion et la promotion de l'Écomusée de l'Avesnois dans les conditions fixées par la législation relative aux musées de France.*

L'EPCC « Écomusée de l'Avesnois » est un établissement public à caractère industriel et commercial, régi par les articles L.1431-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

### L'EPCC fonctionne conformément à ses statuts :

- ✓ Conformément au statut « musée de France », l'Écomusée est soumis au contrôle scientifique et technique de l'Etat
- ✓ L'EPCC est administré par un conseil d'administration et son président . Il est dirigé par une directrice.
- ✓ **Le Conseil d'administration est composé de 21 membres répartis comme suit :**
  - ✓ 12 représentants pour les personnes publiques , dont 4 membres pour la région Hauts de France.
  - ✓ 7 personnalités qualifiées dans les domaines de compétences de l'EPCC,
  - ✓ 2 représentants du personnel de l'EPCC « élus par les personnels de l'établissement pour une durée de 3 ans renouvelable. »
- ✓ Par délibération du Conseil d'Administration en date du 6 novembre 2018, les membres du CA élisent en qualité de président, M. Benoît WASCAT, pour une durée de trois ans.
- ✓ Lors de cette même séance, il est proposé aux membres du CA de nommer Mme Solenne ROUAULT, en qualité de Directrice de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, afin de mettre en place toutes les opérations nécessaires à la mise en activité de l'EPCC au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

DQP - SAP



### 3. Musée de France au sein de deux sites de patrimoine industriel remarquable

L'Ecomusée de l'Avesnois, en plus d'être un musée, présente l'originalité d'avoir des ateliers textile et verre toujours en fonctionnement, ainsi que des collections, véritables archives de création de plusieurs entreprises du territoire.

#### **Deux musées installés au cœur d'un patrimoine industriel d'exception :**

AMV – ATELIER-MUSÉE DU VERRE (TRÉLON) : Ancienne verrerie de 1823 avec une architecture typique du 19<sup>ème</sup>

MTVS – MUSÉE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE (FOURMIÉS) : Filature de laine peignée (qui fit la renommée de Fourmies au 19<sup>ème</sup>)

Des collections textile et verre mais aussi sur toute l'industrie du territoire, **55 000 pièces**, conservées au sein des réserves sur le site du Musée du textile et de la vie sociale. Cette grande diversité de domaines des collections permet d'imaginer une politique d'exposition très variée et renouvelée.

DQP - SAP

## 4. Activités de L' EPCC

En plus, des services classiques d'un musée (entrées/visites...), l'Ecomusée de l'Avesnois assure en lien avec ses missions muséales :

- ✓ Des projets de médiation sur mesure ,
- ✓ La gestion d'un centre de documentation ,
- ✓ La consultation des archives de la ville de Fourmies ,
- ✓ Le fonctionnement d'un atelier de production verre et textile ,
- ✓ La gestion de deux boutiques avec des gammes de produits Made in écomusée,
- ✓ Outre le service éducatif avec les scolaires, l'Écomusée dispose également d'un centre de documentation (documents consultables sur RV), d'un service de location d'espaces (pour entreprises, associations, collectivités : salles de réunion, espace de réception, auditorium de 115 places, et d'un café (la structure détient une licence IV).

Une fréquentation à la hausse en 2019 par rapport à 2018, soit 22 839 visiteurs en 2018 se répartissant ainsi :

- MTSV : 12 619 visiteurs
  - AMV : 10 220 visiteurs
- Une fréquentation à la hausse avec une augmentation en moyenne de 22 % sur les deux sites.

DQP -SAP

## 5. Le Financement de l'Ecomusée

- ✓ **Des contributions de base des membres, statutaires et obligatoires (article 22-3 des statuts).**
  - ✓ Les contributions des membres de l'établissement prennent la forme de contributions financières. Les personnes publiques s'engagent à apporter pendant toute la durée de l'établissement une contribution financière aux dépenses de fonctionnement de l'établissement.
  
- ✓ **Des participations fixées chaque année, selon les montants suivants :**
  - Pour la Région Hauts-de-France 1 000 000 € (premier financeur à hauteur de 80 %)
  - Pour la Ville de Fourmies 66 345 €
  - Pour la Ville de Trélon 18 423 €
  - Pour le Département du Nord 35 000 €
  - Pour la Communauté de Communes du Sud Avesnois 30 000 €.
  
- ✓ **Des contributions facultatives, destinées au développement d'activités et au financement global de l'activité de l'établissement. Il peut s'agir des subventions de fonctionnement et d'investissement de l'Etat, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publiques ou privées ainsi que de l'Union Européenne.**
  
- ✓ **Des produits directement ou indirectement liés à son activité .**

DQP - SAP

## 6. La situation financière de l'EPCC

- ✓ Il faut rappeler que l'Ecomusée de l'Avesnois a assuré, pendant toute l'année 2019, le fonctionnement de l'association écomusée de l'avesnois, qui fut dissoute le 31 décembre 2019.
- ✓ Le changement de statut de l'écomusée en EPCC a modifié les financeurs de la structure, selon le détail ci-après :

<b>Répartition des structures subventionnaires</b>			
	<b>ASSO 2018</b>	<b>EPCC CF2019</b>	<b>EPCC BP2020</b>
Région Hauts de France	1 342 309	1 033 554	1 000 000
Département du Nord		35 000	35 000
Groupement de communes		30 000	30 000
Etat-DRAC	1 700		
Communes Subventions	66 250	84 767	84 767
Autres- cotisations Communes	61 086		
Direct région PUB-ASP	41 232		
Autres subventions		127 619	
	<b>1 512 577</b>	<b>1 310 940</b>	<b>1 149 767</b>

- ✓ L'apparition de nouveaux contributeurs ne compense pas la baisse des contributeurs institutionnels et la disparition des subventions communales qui étaient versées à l'association.

DQP - SAP

## 7. La situation financière de l'EPCC (suite)

- ✓ **Le budget 2019 de l'EPCC a été bâti sur la base du budget de l'association :**
  - Les subventions attendues étaient de **1 711 015 €**.
  - Seuls **1 310 939,60 €** de subventions ont été réalisées d'où un écart de **- 400 075.40 €**.
  - L'année 2019, année de transition entre la structure associative et l'EPCC, a généré une perte d'exploitation de **204 524 €**, perte compensée par un **résultat exceptionnel de 320 433 € en 2019**. L'exercice 2019 se solde donc par un excédent de **115 580 €**.
  - **L'excédent 2019 de 115 580 €** a pu être atteint grâce aux versements du boni de liquidation de l'Association Ecomusée.
  
- ✓ **Au prévisionnel 2020**, la masse salariale représente **70 %** des dépenses d'exploitation avec un total de **1 216 152 €** et pour **32 ETP**.
  - Le poids de la masse salariale / contributions, ne cesse d'augmenter entre 2018 et 2020, compte-tenu de la baisse des financements des membres de l'EPCC.
  - **L'ensemble des contributions des membres de l'EPCC ne couvre plus la masse salariale en 2020**, il manque en effet **66 386 €** pour couvrir les dépenses de personnel;
  - Si on ajoute à la masse salariale, les autres frais à caractère général (fluides, honoraires, etc...), **l'ensemble des contributions institutionnelles ne couvrent pas les frais structurels de l'Ecomusée de l'Avesnois**.

DQP - SAP

## 8. La situation financière de l'EPCC (suite)

✓ **L'équilibre du budget prévisionnel 2020, est réalisé de la façon suivante :**

- 1 149 768 € de contributions statutaires
- 174 113 € de ressources propres
- 383 098 € de produits exceptionnels.
- Toutefois, il s'agit ici de **383 098 € de produits exceptionnels** qui ne seront pas reconduits l'année suivante

✓ **Les problèmes de trésorerie sont récurrents :**

- Par ailleurs, pour obtenir une subvention à hauteur de 30 %, l'Ecomusée doit financer 70 % du projet, sans trésorerie, ce qui est impossible compte-tenu des difficultés de trésorerie. Dans ces conditions, l'EPCC a renoncé à financer un projet pour lequel elle avait pourtant obtenu un accord de principe en matière de financement (Résidence Design Textile).

DGP - SAP

## 9. LES PRINCIPAUX CONSTATS de l'AUDIT

1. **La situation financière de l'EPCC reste critique et l'écomusée rencontre des difficultés financières majeures :**
  - ✓ D'une part les coûts de liquidation de l'association écomusée n'ont pas été évalué de façon satisfaisante ce qui a engendré des **premières difficultés de trésorerie lors de sa liquidation.**
  - ✓ D'autre part le passage de 4 à 2 sites n'a pas conduit à une réduction des effectifs. La convention de transfert prévoyait le transfert de l'ensemble du personnel des 4 antennes sur les 2 sites, soit 33 ETP à fin 2018, à l'exception du contrat de travail du Directeur.
  - ✓ Les personnels affectés aux sites du Musée des Bois Jolis et de la Maison du Bocage ont été redéployés.
  - ✓ **Le passage de 4 à 2 sites ne s'est donc pas traduit par une baisse significative des charges.**
  - ✓ De plus, les **contributions statutaires des membres de l'EPCC ont été revues à la baisse** et notamment celles de la Région, 1<sup>er</sup> financeur de l'établissement..

DQP - SAP

## 10. LES PRINCIPAUX CONSTATS de l'AUDIT (suite)

### 2. Une crise de financement récurrente :

Les contributions statutaires ne couvrent pas les charges de personnel, conduisant automatiquement à **une crise de financement**.

### 3. L'établissement connaît de manière récurrente une situation de trésorerie tendue que la crise du COVID 19 pourrait aggraver.

En 2019, l'établissement n'a pas été en mesure de mener à bien les projets envisagés car cela impliquait une avance de trésorerie qu'il n'était pas capable d'assumer.

On peut considérer que le fonctionnement courant de l'établissement doit être assuré par des financements récurrents. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Nous considérons qu'il faut inclure le coût des expositions temporaires dans ces coûts de fonctionnement récurrents.

DQP - SAP



## 11. LES PRINCIPAUX CONSTATS de l'AUDIT (suite)

### 5. A ces difficultés financières s'ajoutent des difficultés relatives aux bâtiments.

- ✓ L'état des bâtiments abritant l'écomusée, particulièrement l'antenne de Fourmies mais également celle de Trélon, nécessite d'importants travaux de rénovation et de mise en sécurité.
- ✓ Les villes sont propriétaires des locaux. Elles mettent à disposition, à titre gracieux, ces locaux à l'EPCC, mais ne sont pas, semble-t-il, en mesure d'en assurer la maintenance et la mise en sécurité.
- ✓ les deux dernières commissions de sécurité de 2005 et 2015 ont émis *un avis défavorable à la poursuite de l'ouverture au public motivé par l'inobservation des règles élémentaires de sécurité*. Depuis la dernière commission de sécurité datant de 2005, les prescriptions n'ont toujours pas été levées. Le préfet peut prendre un arrêté de remise aux normes, la DRAC est informée de cette situation.
- ✓ Il n'en reste pas moins que la situation actuelle est préoccupante, puisqu'elle pose à la fois des problèmes de sécurité des visiteurs, des personnels et des œuvres et empêche l'emprunt d'œuvres auprès d'autres Musées de France, dont la sécurité ne serait pas garantie.

***Musée de France au sein de deux sites de patrimoine industriel remarquable, le classement du site en monuments historiques est envisagé. La possibilité d'un classement des deux sites en monument historique permettrait d'amener des financements substantiels et de garantir leur protection lors de ces projets architecturaux.***

DQP - SAP

## 12. Des pistes de solutions

➤ Pour faire face aux difficultés rencontrées et anticiper , des pistes de solutions sont déjà mises en œuvre par l'EPCC :

- Des investissements sont repoussés depuis des années .
- Des bâtiments qui nécessitent des investissements et des travaux par les communes propriétaires en particulier pour le site de Trélon, sont reportés.
- Dans un souci d'économies, certains contrats ont été revus notamment en matière d'assurances.
- L'EPCC propose d'accroître ses ressources propres.

### **Une nouvelle organisation qui impacte les ressources humaines :**

- la Directrice propose un nouvel organigramme qui répond aux nouvelles orientations de l'EPCC.
- Cette nouvelle organisation est basée sur **4 directions et 32 ETP.**
- Les personnels affectés aux sites du Musée des Bois Jolis et de la Maison du Bocage ont été redéployés.
- Cette nouvelle organisation, pourtant validée en conseil d'administration de mars 2019 n'a pas été entièrement mise en place par mesures d'économies budgétaires

DQP / SAP

### 13. Les recommandations proposées

- **Les contributions des différents partenaires ne laissent aucune marge financière pour développer des projets et placent ce nouvel EPCC dans une situation de fragilité permanente.**
  
- **Des négociations devront avoir lieu en 2020 avec les différents membres de l'EPCC, pour trouver des financements complémentaires à minima à hauteur de 320 000 €, ce qui permettrait de pérenniser la structure et permettre son développement.**
  
- **La part de l'Etat et du Département pourrait s'accroître sans que cela paraisse illégitime**

DQP - SAP

## 14. Les recommandations proposées (suite)

- A court terme, un prêt assurant la continuité de l'exploitation jusque fin 2021 pourrait être contracté auprès d'une banque, garanti par la Région si besoin était.
- A plus long terme, il conviendrait de réunir une conférence financière des partenaires institutionnels pour définir le niveau d'activité et de personnel qu'ils désirent financer.
- Cette conférence financière aura pour objectif de définir le niveau récurrent de financement permettant de financer le niveau d'activité souhaité et d'adapter la masse salariale en conséquence.
  - Dans l'hypothèse d'un *maintien des niveaux de financement actuels*, il sera nécessaire de procéder à un *plan d'ajustement des effectifs* et de prévoir le financement de celui-ci.
  - Dans l'hypothèse d'un *maintien des effectifs* il sera nécessaire d'*ajuster les contributions à due proportion (320 000 € en complément à minima)*.
  - *Il s'agit donc de définir et d'appliquer une stratégie globale en termes de ressources humaines.*

DQP - SAP

## 15. Les recommandations proposées (suite)

- **Cette conférence devra également traiter du financement des travaux.**
  - Elle devra tout d'abord choisir entre une simple mise en sécurité à minima et une rénovation plus lourde, mais aussi probablement plus durable.
  - Ensuite elle aura à choisir les niveaux et les modalités de financement.
  - L'hypothèse d'un financement de ces rénovations reposant entièrement sur les villes, certes propriétaires des locaux, ne semble pas réaliste.
  - ✓ Ces questions réglées, on peut penser que le plan d'action envisagé par l'actuelle Directrice aura une chance raisonnable de retrouver un meilleur niveau de fréquentation tout en assurant l'équilibre de financement de l'Ecomusée.

DQP - SAP

**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3/2020 DU 21 DECEMBRE 2020**  
**DELIBERATION N° 2020-13**



**OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE MODIFIER LES HORAIRES ET LES PERIODES D'OUVERTURE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DU CONTEXTE SANITAIRE ET DES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES LIEES A LA PANDEMIE DU COVID-19**

L'an deux mille vingt, le 21 décembre, à 18h00, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER			M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS			Mme Nathalie PATIN	Présente	
Mme Isabelle ITTELET	Présente		M. Bernard BAUDOUX			Mme Aurélie PEROT		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			M. Jean-Paul PRONAU		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Présent		M. Thierry REGHEM	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET			Mme Emilie BARBET		Pouvoir à Thierry REGHEM	M. Cédric GARBE	Excusé	
M. Amaury MENE			M. Corentin DESTRES			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Myriam COUPAIN			Mme Liliane COLLIER			M. Laurent NACHBAUER		Pouvoir à Noémie LECHAT
Personnalités qualifiées								
M. Michel DEVASSINE	Présent		M. Frédéric PANNI		Pouvoir à Benoit WASCAT			
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		Mme Judith PARGAMIN		Pouvoir à Mickaël HIRAUX			
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS	Excusée				
M. Jean-Christophe LEVASSOR								

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

**Etaient excusé(e)s :**

Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies-Solange SARRAT-LANGER, Région Hauts de France

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Quorum à atteindre : 11**

**Nombre de membres présents ou représentés : 13**

**DELIBERATION N° 2020-13 : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE MODIFIER LES HORAIRES ET LES PERIODES D'OUVERTURE EN FONCTION DE L'EVOLUTION DU CONTEXTE SANITAIRE ET DES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES LIEES A LA PANDEMIE DU COVID-19**

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements public de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la Direction

Vu la note sur l'impact du COVID-19 sur l'écomusée de l'Avesnois (ANNEXE 2)

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil d'administration :

- d'autoriser la directrice de modifier les horaires et les périodes d'ouverture en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des directives gouvernementales liées à la pandémie du COVID-19

Vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :**

- **Autorise la directrice de modifier les horaires et les périodes d'ouverture en fonction de l'évolution du contexte sanitaire et des directives gouvernementales liées à la pandémie du COVID-19**

**Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.**

Fait et délibéré à Fourmies, le 21 décembre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :  
Date d'affichage le :

**ANNEXE 2 - NOTE : IMPACT DE LA CRISE DU COVID 19 SUR L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**



## Annexe 2 - Note : Impact de la crise du COVID 19 sur l'Ecomusée de l'Avesnois

### 1. Une année 2020 en chiffres

Ecomusée de l'Avesnois	MARS		AVRIL		MAI		JUN	
	Fermé	Δ 2020 Vs 2019	Fermé	Δ 2020 Vs 2019	Fermé	Δ 2020 Vs 2019	Fermé	Δ 2020 Vs 2019
Entrées totales	1 171	-1 518 (-57%)	0	- 2 486	0	-4 753	0	- 4 507
Dont groupes	615	-900 (-60%)	0	- 1334	0	-2 204	0	- 2 319
CA total en € (billetterie/boutique)	5 482	-5 629 (-51%)	0	-13 488	0	-21 793	0	-20 543
Chômage partiel			+18 898		+14 908		0	

	JUILLET		AOÛT		SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOV/DEC		TOTAL	
	Ouvert	Δ 2020 Vs 2019	Ouvert	Δ 2020 Vs 2019	Ouvert	Δ 2020 Vs 2019	Ouvert	Δ 2020 Vs 2019	Fer mé	Δ 2020 Vs 2019	Ouvert 4 mois/12	Δ 2020 Vs 2019
Entrées totales	1 523	-1 397 (-43%)	1915	-1 315 (-40%)	1385	-1 319 (-49%)	1 411	-2 204 (-60%)	0	-2 224	7 691	-21 658 (-73%)
Dont groupes	0	-677 (-100%)	27	-116 (-81%)	52	-878 (-94%)	296	-1 275 (-81%)	0	-496	990	-10 360 (-91%)
CA total en € (billetterie /boutique)	13 766	-1 141 (-8%)	15 721	-3 419 (-17%)	8 596	-5 629 (-40%)	10 097	-12 168 (-55%)	0	-14 982	53 669	-120 424 (-69%)
Chômage partiel	+1 405		+1 676		+525						+44 785	

## 2. Une année 2020 catastrophique atténuée par les seules mesures d'activité partielle

		ECOMUSEE DE L'AVESNOIS
Du 1 <sup>er</sup> janvier au 16 mars	Analyse de la fréquentation	- Un bon début de saison avec une forte augmentation des réservations avorté dès le 16 mars. L'écomusée de l'avesnois connaissait une hausse de réservation de + 37 % en mars et de + 39 % en avril par rapport à 2019, dans la lignée de la hausse de fréquentation connue l'année précédente
	Organisation des équipes	- Une nouvelle organisation du travail est mise en place à partir du 16 mars. 7 personnes sur 29 sont maintenues en activité dont l'équipe de conception de l'exposition supposée ouvrir le 2 mai 2020.
	Programmation	Janvier : Conception du programme d'activité Février ; Impression de l'agenda printemps à 5 000 ex. Mars : toute la programmation est annulée jusqu'à nouvel ordre.
	Fonctionnement du musée	- Le musée ferme administrativement le 13 mars au soir. - Le four de verrerie est ralenti mais toujours en fonctionnement en l'absence de visibilité des dates de déconfinement.
Du 16 Mars au 11 mai	Fonctionnement du musée	- Une communication sur les réseaux sociaux est mise en place.
	Organisation des équipes	- le chômage partiel est mis en place à 70% (du 16 mars au 15 juillet) et touche toutes les équipes et le reste de l'équipe est placée en télétravail - Du matériel de protection (masques, visières, gel hydroalcoolique) et un protocole sanitaire détaillé est écrit et mis en place par le codir en prévision du retour des équipes puis des publics - Difficulté pour se procurer des masques dans des délais raisonnables (stocks de masques chirurgicaux donnés aux hôpitaux pendant le confinement)
Du 11 mai au 1 <sup>er</sup> juillet	Organisation des équipes	- Reprise de l'équipe technique pour le nettoyage très régulier des espaces et des verriers pour la production verrière. - Reprise de l'équipe des publics le 1 <sup>er</sup> juin pour suivre un programme de formation et préparation de la réouverture au public
	Fonctionnement du musée	- Le 6 juin, le CA vote la réouverture au 1 <sup>er</sup> juillet et une prolongation de l'ouverture du MTVS au 30 décembre. - L'ouverture de l'exposition <i>L'Envers du verre</i> prévue pour le 1 <sup>er</sup> mai est reportée à au 2 février 2021 ainsi que toute l'offre aux publics reliée.

	<b>Travaux</b>	- Réagencement et mise en peinture de l'espace d'accueil/boutique de l'Atelier-musée du verre
	<b>Formations</b>	- Formation management et communication du CODIR - Reprise de l'équipe des publics en juin pour formation en interne et par Universcience à la conception de médiation, aux méthodes de recherche, au patrimoine industriel et aux objets ethnologiques
	<b>Production de l'atelier verre</b>	Refonte des gammes Made in Ecomusée et sortie de la 1ere gamme « Les côtelés » conçue de concert entre les verriers et la designer intégrée
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 août	<b>Fonctionnement du musée</b>	Réouverture au public au 1 <sup>er</sup> juillet
	<b>Organisation des équipes</b>	- Retour des équipes pour un travail en présentiel - Demande de prolongation de l'activité partielle jusqu'au 15 septembre - 2 jours de chômage partiel sont appliqués à chaque membre de l'équipe entre juillet et septembre.
	<b>Programmation</b>	- Mise en place de nouvelles visites « flash » afin de limiter les larges groupes de la visite guidée quotidienne. - Annulation de tous les ateliers et de tous les évènements
	<b>Analyse de la fréquentation</b>	- La fréquentation estivale a baissé d'environ 40% par rapport à 2019. Le chiffre d'affaire reste pourtant presque stable, les visiteurs ont davantage consommé en boutique.  => Malgré la nouvelle offre de visite, la fréquentation a été fortement impactée.
Du 1 <sup>er</sup> septembre au 1 <sup>er</sup> novembre	<b>Fonctionnement du musée</b>	- Le musée ferme de nouveau administrativement 29 octobre 2020 au soir.
	<b>Organisation des équipes</b>	- Les équipes sont en travail en présentiel. Le chômage partiel n'est plus activé (demande faite auprès de la DIRECTE jusqu'au 15 septembre).
	<b>Programmation</b>	- Trois évènements sont maintenus : les JEP, la « Faites du textile » et la Fête de la science (Gratuité). - Les ateliers/visites scénarisées sont proposées pendant les vacances de la Toussaint. Les jauges de ces ateliers sont remplies.  => Les 3 évènements ont connu une belle fréquentation en dépit du contexte, notamment avec 606 entrées pour la Faites du textile. - Un nouveau dispositif numérique en réalité augmentée est inauguré à l'Atelier-musée du verre.

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un équipement de sonorisation est installé à l'Atelier-musée du verre pour augmenter le confort du visiteur et faciliter la distanciation sociale.</li> </ul>
	<b>Analyse de la fréquentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les réservations des groupes scolaires et adultes sont en chute libre (-94% en septembre et -81% en octobre) alors que les ateliers de la Fête de la science ont été complets.</li> <li>- Les musées fonctionnent « à vide » hors évènement comme la Fête de la science ou hors vacances scolaires. Habituellement cette période de l'année accueille un public de seniors. Compte tenu du contexte sanitaire cette population n'a pas fréquenté le musée</li> <li>- En période d'ouverture, il est compliqué de maintenir des mesures de chômage partiel.</li> <li>=&gt; la situation en septembre et octobre en termes de fréquentation est catastrophique. Pour atténuer cette situation, il est impossible de modifier les dates d'ouverture (nécessité d'un vote en CA) ou d'activer massivement du chômage partiel car l'ouverture nécessite du personnel.</li> </ul>
A partir du 1 <sup>er</sup> novembre	<b>Fonctionnement du musée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- le maintien de l'ouverture pendant les vacances de Noël est abandonné (nécessité de valider la décision en CA).</li> <li>- Tous les évènements, ateliers prévus pour la fin de l'année sont annulés.</li> <li>- La nuit des musées qui a nécessité des heures d'installations (artistes du Clea) n'accueillera pas de public, tout comme le week-end de saint Nicolas. Ces évènements amènent plusieurs centaines de visiteurs.</li> <li>- La boutique, proposant de nouveaux produits et sur laquelle reposait une stratégie commerciale pour la fin d'année, demeure fermée et ne générera pas de recettes. Les verriers avaient été maintenus en activité afin de proposer une belle offre de Noël.</li> </ul>
	<b>Organisation des équipes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Une nouvelle demande de recours à l'activité partielle est adressée à la DIRECCTE du 1er novembre au 31 décembre 2020. En attente de validation.</li> <li>- 50% de l'équipe est en chômage partiel.</li> <li>- L'équipe finalise la production et la fabrication de l'exposition <i>l'Envers du verre</i> (ouverture prévue au 2 février) et avance sur les projets 2021.</li> </ul>
	<b>Travaux</b>	Aménagement de la salle d'exposition, réception du mobilier, pose d'un nouveau réseau électrique, mise en place de l'éclairage
	<b>Analyse de la fréquentation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur une année, le musée a été ouvert pendant 4 mois sans exposition, avec un évènement majeur (Faites du textile) pour atteindre 7 691 visiteurs soit une baisse de 73% par rapport à 2019, quand les pertes représentent une baisse de 64% du chiffre d'affaire global.</li> <li>- Le chômage partiel compense à 37% les pertes de chiffre d'affaire.</li> </ul>

### **3. Conclusion**

Les musées EPCC représentent une minorité parmi les musées de France sous statut public. Contrairement aux musées en régie directe, les salaires et les charges sont assurés par un budget autonome « normalement » équilibré avec des recettes.

Or, cette année 2020, du fait de deux fermetures administratives (16 mars et 29 octobre) et des contraintes sanitaires multiples :

- les offres aux publics (expositions, évènements, ateliers) ont soit été annulées, soit connu une fréquentation loin de celle d'une saison « normale » (-73% de fréquentation pour l'écomusée de l'Avesnois). L'accueil des publics a par ailleurs, nécessité beaucoup de personnel (groupe limité à 10 personnes médiateur inclus / protocole sanitaire impliquant une mobilisation très forte des équipes en charge du nettoyage).

- les musées ont pu être ouverts moins de la moitié de l'année et la fréquentation des groupes scolaires /adultes a été quasi inexistante (-91% par rapport à 2019 pour l'écomusée de l'avesnois). Hors vacances scolaires et week-ends, les musées fonctionnent à vide, posant la question de la pertinence du maintien d'une ouverture à perte.

- les musées ont tenté de compenser les pertes en activant les mesures de chômage partiel mais ne parviennent à les compenser qu'à hauteur de 37% pour l'écomusée de l'Avesnois. Activer davantage le chômage partiel impliquerait d'annuler la programmation 2021. Hors fermeture administrative, il est compliqué de maintenir du chômage partiel, seule mesure d'envergure offerte aux EPCCs. Or, l'inquiétude persiste sur les modalités d'application du texte permettant aux structures n'atteignant pas les 60% d'autofinancement de pouvoir bénéficier des mesures de chômage partiel. Certains offices de tourisme en format EPIC se sont vu notifier l'obligation de rembourser les sommes perçues.

- les EPCCs ne peuvent toujours prétendre à aucune autre aide d'envergure (Plan relance Région, dispositif du fond de solidarité...) et semblent être oubliés dans un paysage culturel en crise : pas assez « privés » pour être aidés au même titre que les entreprises, pas assez publics, pour que les salaires soient pris en charge par les collectivités tels les musées en régie directe, et en minorité pour faire entendre leurs difficultés...

**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3/2020 DU 21-12-2020**  
**DELIBERATION N° 2020-14**



**OBJET : VALIDATION DES HORAIRES ET DES PERIODES D'OUVERTURE AU PUBLIC APPLICABLES AU MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE A FOURMIES ET A L'ATELIER MUSEE DU VERRE A TRELON**

L'an deux mille vingt, le 21 décembre, à 18 h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER			M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS			Mme Nathalie PATIN	Présente	
Mme Isabelle ITTELET	Présente		M. Bernard BAUDOUX			Mme Aurélie PEROT		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			M. Jean-Paul PRONAU		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Présent		M. Thierry REGHEM	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSET			Mme Emilie BARBET		Pouvoir à Thierry REGHEM	M. Cédric GARBE	Excusé	
M. Amaury MENE			M. Corentin DESTRES			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Myriam COUPAIN			Mme Liliane COLLIER			M. Laurent NACHBAUER		Pouvoir à Noémie LECHAT
Personnalités qualifiées								
M. Michel DEVASSINE	Présent		M. Frédéric PANNI		Pouvoir à Benoit WASCAT			
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		Mme Judith PARGAMIN		Pouvoir à Mickaël HIRAUX			
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS	Excusée				
M. Jean-Christophe LEVIASSOR								

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

**Etaient excusé(e)s :**

Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies-Solange SARRAT-LANGER, Région Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum à atteindre : 11

**Nombre de membres présents ou représentés : 13**

**DELIBERATION N° 2020- 14 : VALIDATION DES HORAIRES ET DES PERIODES  
D'OUVERTURE AU PUBLIC APPLICABLES AU MUSEE DU TEXTILE ET DE LA VIE SOCIALE  
A FOURMIES ET A L'ATELIER MUSEE DU VERRE A TRELON**

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12, relatifs aux attributions du Conseil d'administration et du Directeur ;

Il est proposé au Conseil d'administration :

- De valider les périodes et les horaires d'ouverture au public applicables au musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et à l'atelier musée du verre à Trélon tels que définis ci-dessous :

Année	<b>Fourmies Musée du textile et de la vie sociale</b>	<b>Trélon Atelier musée du verre</b>
2020	<p>Voté Ouvert du 1<sup>er</sup> mars au 30 décembre <b>Réalisé du 1<sup>er</sup> mars au 14 mars</b> <b>Et du 1<sup>er</sup> juillet au 29 octobre</b></p> <p>Du mardi au vendredi de 10h-18 h Week-end et jour férié de 14h-18h Fermé le lundi</p>	<p>Voté Ouvert du 1<sup>er</sup> mars au 6 décembre <b>Réalisé du 1<sup>er</sup> mars au 14 mars</b> <b>Et du 1<sup>er</sup> juillet au 29 octobre</b></p> <p>Du mardi au vendredi de 10h-18 h Week-end et jour férié de 14h-18h Fermé le lundi</p>
2021	<p><b>Ouvert du 2 février au 30 décembre</b></p> <p><b>Du mardi au vendredi de 10h-18 h</b> <b>Week-end et jour férié de 14h-18h</b> <b>Fermé le lundi</b></p>	<p><b>Ouvert du 2 mars au 5 décembre</b></p> <p><b>Du mardi au vendredi de 10h-18 h</b> <b>Week-end et jour férié de 14h-18h</b> <b>Fermé le lundi</b></p>

Exposition l'Envers du verre présentée du 2 février au 5 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration valide

- les périodes et les horaires d'ouverture au public applicables au musée du textile et de la vie sociale à Fourmies et à l'atelier musée du verre à Trélon tels que définis ci-dessous :

2021	Ouvert du 2 février au 30 décembre  Du mardi au vendredi de 10h-18 h Week-end et jour férié de 14h-18h Fermé le lundi	Ouvert du 2 mars au 5 décembre  Du mardi au vendredi de 10h-18 h Week-end et jour férié de 14h-18h Fermé le lundi
------	---	---

Exposition l'Envers du verre présentée du 2 février au 5 décembre 2021

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 21 décembre 2020

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :



**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3/2020 DU 21-12-2020**  
**DELIBERATION N° 2020-15**



**OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE NEGOCIER ET DE SIGNER UN ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A L'ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE AVEC LES MEMBRES DU CSE**

L'an deux mille vingt, le 21 décembre, à 18 h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER			M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS			Mme Nathalie PATIN	Présente	
Mme Isabelle ITTELET	Présente		M. Bernard BAUDOUX			Mme Aurélie PEROT		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			M. Jean-Paul PRONAU		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Présent		M. Thierry REGHEM	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET			Mme Emilie BARBET		Pouvoir à Thierry REGHEM	M. Cédric GARBE	Excusé	
M. Amaury MENE			M. Corentin DESTRES			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Myriam COUPAIN			Mme Liliane COLLIER			M. Laurent NACHBAUER		Pouvoir à Noémie LECHAT
Personnalités qualifiées								
M. Michel DEVASSINE	Présent		M. Frédéric PANNI		Pouvoir à Benoit WASCAT			
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		Mme Judith PARGAMIN		Pouvoir à Mickaël HIRAUX			
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS	Excusée				
M. Jean-Christophe LEVASSOR								

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

**Etaient excusé(s) :**

Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies-Solange SARRAT-LANGER, Région Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum à atteindre : 11

**Nombre de membres présents ou représentés : 13**

**DELIBERATION N° 2020-15 : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE NEGOCIER ET DE SIGNER UN ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A L'ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE AVEC LES MEMBRES DU CSE**

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12, relatifs aux attributions du Conseil d'administration et du Directeur ;

Vu la note sur l'impact du COVID 19 sur l'écomusée de l'Avesnois

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser la directrice à négocier et à signer un accord d'entreprise relatif à l'activité partielle de longue durée avec les membres du CSE (ANNEXE 3)

**Vote**

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration**

- **Autorise la directrice à négocier et à signer un accord d'entreprise relatif à l'activité partielle de longue durée avec les membres du CSE**

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 21 décembre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

**ANNEXE 3 - PROJET D'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A L'ACTIVITE PARTIELLE DE  
LONGUE DUREE AVEC LES MEMBRES DU CSE**

## **ANNEXE 3 – PROJET D'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF A L'ACTIVITE PARTIELLE DE LONGUE DUREE**

### **ENTRE**

L'EPCC écomusée de l'Avesnois, dont le siège social est situé Place Maria Blondeau, à Fourmies 59610, représenté par Madame Solenne ROUAULT en sa qualité de Directrice-Conservatrice dûment habilitée par décision du conseil d'administration, le 21 décembre 2020,

D'une part,

ET

Les membres titulaires du Comité Social Economique,  
Madame Murielle HERDERICH  
Monsieur Julien ROUSSEAU

D'autre part,

il a été conclu, conformément aux dispositions du décret n°2020-926 du 28 juillet 2020, le présent accord d'entreprise suite à la réunion de négociation du 30 novembre 2020.

### **PREAMBULE**

Notre pays a été confronté à une crise sanitaire inédite dans le cadre d'une pandémie liée à la COVID-19.

Dans ce contexte exceptionnel, le gouvernement a décidé la mise en œuvre d'une période confinement de la population avec effet au 17 mars 2020 pour une durée de quasi 8 semaines avec l'entrée d'une première phase de déconfinement à partir du 11 mai 2020.

Une décision de fermeture de l'écomusée de l'Avesnois avait été anticipée au 14 mars 2020 et fut prorogée au-delà du 11 mai, date choisie du déconfinement.

L'écomusée de l'Avesnois a donc été contraint de fermer ses portes au public du 14 mars au 30 juin 2020, occasionnant des pertes de recettes importantes. Cette fermeture a par ailleurs été imposée sur une période traditionnellement extrêmement favorable en matière de fréquentation.

L'écomusée de l'Avesnois a de nouveau ouvert ses portes, le 1<sup>er</sup> juillet 2020 en annulant tous les événements estivaux, les ateliers prévus pendant les mois de juillet-août. Les seuls événements maintenus furent la Fête de la Science, les Journées Européennes du Patrimoine, et la Fête du textile. Le musée a ensuite connu une deuxième fermeture, le 29 octobre 2020.

En raison des pertes financières importantes auxquelles ont été confrontées les entreprises, l'Etat et l'Unédic ont cofinancé un dispositif d'activité partielle de droit commun, permettant d'allouer à l'employeur une indemnité à hauteur de 70 % de la rémunération brute du salarié jusqu'au 31 octobre 2020, puis 60 % du salaire brut du salarié jusqu'au 31 décembre 2020, date de fin de l'activité partielle dite « classique ».

Ensuite, la loi n°2020-734 du 17 juin 2020 a créé un nouveau dispositif entré en vigueur le 31 juillet 2020, l'activité partielle de longue durée (APLD), mis en place pour aider les entreprises à faire face à l'impact de la crise sanitaire COVID-19 avec pour objectif pour préserver les emplois et de sauvegarder les compétences des salariés.

Le décret du 28 juillet 2020 précise les conditions de recours à ce dispositif, ses modalités de mise en œuvre ainsi que les règles d'indemnisation applicables aux salariés et aux employeurs.

L'APLD est un dispositif de soutien à l'activité économique qui offre la possibilité à une entreprise – confronté à une réduction durable de son activité – de diminuer l'horaire de travail de ses salariés en contrepartie d'engagement, notamment en matière de maintien de l'emploi.

Le recours à l'APLD pourrait se justifier par une prolongation des difficultés rencontrées par l'écomusée de l'Avesnois depuis la crise de la COVID-19, et par là mise en péril de sa stabilité.

Des mois de janvier à fin octobre 2020, l'écomusée de l'Avesnois a été ouvert 4 mois sur 12 (ouverture classique en mars suivies par deux fermetures administratives), et a ainsi subi une baisse du chiffre d'affaires de -69% soit - 120 424€, en comparaison avec l'année 2019.

A cette même date, la perte annuelle cumulée de fréquentation est de -73% soit -21 658 visiteurs perdus avec seulement 990 entrées groupes constatées soit -10 360 entrées.

Hors période de vacances scolaires, l'écomusée de l'Avesnois connaît une forte baisse de ses entrées groupes (-94% en septembre et -81% en octobre).

La situation actuelle reste très incertaine pour les mois à venir. En effet, le service des réservations relève un nombre important d'annulations et très peu de nouvelles réservations en raison des incertitudes liées au contexte sanitaire.

Par conséquent, les parties sont convenues des dispositions du présent accord afin de pallier éventuellement à cette baisse d'activité en cas d'aggravation de la situation en offrant la possibilité d'avoir recours à l'APLD.

## **TITRE I – CHAMPS D'APPLICATION**

Le présent accord est applicable à l'ensemble des personnels de l'établissement quels que soient leurs catégories professionnelles d'appartenance, la nature de leurs contrats de travail ou leurs lieux d'affectation, à l'exclusion des salariés soumis à un statut de droit public.

## **TITRE II – LES ENGAGEMENTS DE L'ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**

L'écomusée de l'Avesnois s'engage à conserver les emplois actuellement en place en ne procédant pas au licenciement des salariés en CDI pour un motif économique.

Dès que la fréquentation de l'écomusée de l'Avesnois repartira à la hausse et se stabilisera, les recrutements de postes en CDD et CDI, nécessaires à l'activité pourront de nouveau reprendre.

L'écomusée de l'Avesnois poursuivra les actions de formation des salariés et accèdera aux nouvelles demandes dans la mesure où le budget alloué ne serait pas épuisé.

### **TITRE III – LA REDUCTION DE L'HORAIRE**

En application de l'article 3 du décret visé supra, la réduction de l'horaire de travail prévue ne peut être supérieure à 40 % de la durée légale de travail.

La réduction de l'horaire de travail s'apprécie pour chaque salarié concerné sur la durée d'application du dispositif prévue par le présent accord.

### **TITRE IV – AUTRES DISPOSITIONS**

Le présent accord d'entreprise est conclu pour une durée de 3 ans et prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

#### **ARTICLE 1 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'ACCORD**

Conformément à l'article 5 du décret précité, le bénéfice de l'APLD est accordé par période de 6 mois, dans la limite de 24 mois, consécutifs ou non, sur un période de référence de 3 années consécutives.

#### **ARTICLE 2 – INFORMATION DU CSE**

Les représentants élus du Comité Social Economique se réuniront avec la Direction tous les 3 mois maximum afin de faire le point sur la situation économique et les mouvements de fréquentation de la structure.

#### **ARTICLE 3 – PUBLICITE**

Le présent accord sera déposé par la Direction sur support électronique auprès de la DIRECCTE de Valenciennes.

Un exemplaire du présent accord d'entreprise sera également déposé sur la plateforme TéléAccords.

Le présent accord d'entreprise fera l'objet d'une communication à chaque salarié et d'un affichage sur les emplacements dédiés.

Fait à Fourmies, le

Les membres titulaires du Comité Social Economique  
Murielle HERDERICH / Julien ROUSSEAU

La Directrice Conservatrice  
Solenne ROUAULT



**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3/2020 DU 21-12-2020  
DELIBERATION N° 2020-16**

**OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE SIGNER UNE CONVENTION EN VUE D'UNE  
EXPLOITATION COMMUNE DES ARCHIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE FOURMIES**

L'an deux mille vingt, le 21 décembre, à 18 h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER			M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS			Mme Nathalie PATIN	Présente	
Mme Isabelle ITTELET	Présente		M. Bernard BAUDOUX			Mme Aurélie PEROT		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			M. Jean-Paul PRONAU		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Présent		M. Thierry REGHEM	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSET			Mme Emilie BARBET		Pouvoir à Thierry REGHEM	M. Cédric GARBE	Excusé	
M. Amaury MENE			M. Corentin DESTRES			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Myriam COUPAIN			Mme Liliane COLLIER			M. Laurent NACHBAUER		Pouvoir à Noémie LECHAT
Personnalités qualifiées								
M. Michel DEVASSINE	Présent		M. Frédéric PANNI		Pouvoir à Benoit WASCAT			
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		Mme Judith PARGAMIN		Pouvoir à Mickaël HIRAUX			
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS	Excusée				
M. Jean-Christophe LEVASSOR								

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

**Etaient excusé(s) :**

Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies-Solange SARRAT-LANGER, Région Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum à atteindre : 11

**Nombre de membres présents ou représentés : 13**

**DELIBERATION N° 2020-16 : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE SIGNER UNE CONVENTION EN VUE D'UNE EXPLOITATION COMMUNE DES ARCHIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE FOURMIES**

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12, relatifs aux attributions du Conseil d'administration et du Directeur ;

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la directrice à signer une convention en vue d'une exploitation commune des archives municipales de la ville de Fourmies

**Vote**

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration**

- **Autorise la directrice à signer une convention en vue d'une exploitation commune des archives municipales de la ville de Fourmies**

**Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.**

Fait et délibéré à Fourmies, le 21 décembre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :



**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3/2020 DU 21-12-2020  
DELIBERATION N° 2020-17**



**OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE SIGNER DES DELEGATIONS DE SIGNATURE A UN OU PLUSIEURS CHEFS DE SERVICE PLACES SOUS SON AUTORITE**

L'an deux mille vingt, le 21 décembre, à 18 h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER			M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS			Mme Nathalie PATIN	Présente	
Mme Isabelle ITTELET	Présente		M. Bernard BAUDOUX			Mme Aurélie PEROT		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			M. Jean-Paul PRONAU		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Présent		M. Thierry REGHEM	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET			Mme Emilie BARBET		Pouvoir à Thierry REGHEM	M. Cédric GARBE	Excusé	
M. Amaury MENE			M. Corentin DESTRES			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Myriam COUPAIN			Mme Liliane COLLIER			M. Laurent NACHBAUER		Pouvoir à Noémie LECHAT
Personnalités qualifiées								
M. Michel DEVASSINE	Présent		M. Frédéric PANNI		Pouvoir à Benoit WASCAT			
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		Mme Judith PARGAMIN		Pouvoir à Mickaël HIRAUX			
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS	Excusée				
M. Jean-Christophe LEVASSOR								

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

**Etaient excusé(s) :**

Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies-Solange SARRAT-LANGER, Région Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum à atteindre : 11

**Nombre de membres présents ou représentés : 13**

**DELIBERATION N° 2020-17 : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE SIGNER DES DELEGATIONS DE SIGNATURE A UN OU PLUSIEURS CHEFS DE SERVICE PLACES SOUS SON AUTORITE**

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12, relatifs aux attributions du Conseil d'administration et du Directeur ;

Vu l'article à l'article 12.3 des statuts de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois portant sur les attributions du directeur

Il est proposé au Conseil d'administration :

- D'autoriser la directrice à signer des délégations de signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité (ANNEXE 4)

Vote

**Après en avoir délibéré le conseil d'administration, autorise la directrice à signer des délégations de signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité.**

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 21 décembre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :  
Date d'affichage le :

ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE  
ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

---

Conseil d'Administration du 21 décembre 2020 à 18 h - Musée du textile et de la vie sociale - Fourmies

#### **ANNEXE 4 – DELEGATION DE SIGNATURE A UN OU PLUSIEURS CHEFS DE SERVICE**

## **ANNEXE 4 – DELEGATION DE SIGNATURE A UN OU PLUSIEURS CHEFS DE SERVICE**

### **Arrêté de délégation de signature**

Conformément à la délibération du conseil d'administration n° 2018-5 en date du 6 novembre 2018 portant sur la nomination de la direction

Conformément à l'article 12.3 des statuts de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois portant sur les attributions du directeur

Conformément à la délibération du conseil d'administration n°2019-1 en date du 29 mars 2019 et à l'organigramme proposé par la direction

Conformément à la délibération du conseil d'administration n° en date du 21 décembre 2020 concernant l'autorisation donnée à la directrice de signer des délégations de signature à un ou plusieurs chefs de service placés sous son autorité

Considérant que M ..... remplit les conditions pour bénéficier d'une délégation de signature au regard des fonctions exercées

En cas d'absence et/ou d'empêchement de la directrice,

#### **Article 1**

Une délégation de signature est accordée à Nom - Fonction

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions :

- Les bons de commande dont le montant est inférieur à 500 €
- Toutes correspondances, actes et documents à portée strictement administrative liés à l'instruction et au suivi des dossiers et dont la signature ne porte pas décision

#### **Article 2**

La présente délégation prendra effet à compter du et jusqu'à nouvel ordre.

#### **Article 3**

Nom - Fonction

Rend régulièrement compte des bons de commande, correspondances, actes et documents qu'il aura engagés dès le retour de la Directrice-Conservatrice

#### **Article 4**

La présente décision sera notifiée à l'intéressé et communiqué à des tiers autant que de besoin.

Solenne ROUAULT  
Directrice-Conservatrice

Notifié à Nom – Fonction le : + signature

Transmis en Préfecture et affiché le :



**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3/2020 DU 21-12-2020**  
**DELIBERATION N° 2020-18**  
**OBJET : VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2020 (virement de crédits de ligne à ligne)**

L'an deux mille vingt, le 21 décembre, à 18 h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER			M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS			Mme Nathalie PATIN	Présente	
Mme Isabelle ITTELET	Présente		M. Bernard BAUDOUX			Mme Aurélie PEROT		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			M. Jean-Paul PRONAU		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Présent		M. Thierry REGHEM	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET			Mme Emilie BARBET		Pouvoir à Thierry REGHEM	M. Cédric GARBE	Excusé	
M. Amaury MENE			M. Corentin DESTRES			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Myriam COUPAIN			Mme Liliane COLLIER			M. Laurent NACHBAUER		Pouvoir à Noémie LECHAT
Personnalités qualifiées								
M. Michel DEVASSINE	Présent		M. Frédéric PANNI		Pouvoir à Benoit WASCAT			
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		Mme Judith PARGAMIN		Pouvoir à Mickaël HIRAUX			
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS	Excusée				
M. Jean-Christophe LEVIASSOR								

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

**Etaient excusé(e)s :**

Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies-Solange SARRAT-LANGER, Région Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum à atteindre : 11

**Nombre de membres présents ou représentés : 13**

**DELIBERATION N° 2020-18 : VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2020 (virement de crédits de ligne à ligne)**

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois ».

Conformément à l'article 17 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, concernant le vote de son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus.

Vu la délibération n° 2020-3 concernant l'adoption du budget primitif 2020 lors du conseil d'administration du 6 mars 2020

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- De voter une décision modificative n°1 du budget primitif 2020 permettant le virement de crédits de lignes à lignes (ANNEXE 5)

**Vote**

**Après en avoir délibéré le Conseil d'administration vote la décision modificative n°1 du budget primitif 2020 permettant le virement de crédits de lignes à lignes présentée en annexe 5.**

Décision adoptée à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 21 décembre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

**ANNEXE 5 - VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2020  
(VIREMENT DE CREDITS DE LIGNE A LIGNE**





18/12/2020

## Edition de Décision Modificative

1 / 2

## Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 604		20 000,00	
D F 011 605	150 000,00		
D F 011 6063	75 000,00		
D F 011 6064	2 000,00		
D F 011 6066		1 550,00	
D F 011 6068	2 100,00		
D F 011 607		1 880,00	
D F 011 6132		16 328,00	
D F 011 6135		1 700,00	
D F 011 61521	3 800,00		
D F 011 61551		1 340,00	
D F 011 6156	2 110,00		
D F 011 6161		3 665,00	
D F 011 6226	4 965,00		
D F 011 6228		34 320,00	
D F 011 6231		7 412,00	
D F 011 6233		720,00	
D F 011 6236		5 398,00	
D F 011 6237	8 587,00		
D F 011 6238	138,00		
D F 011 6251		6 654,00	
D F 011 6256		1 086,00	
D F 011 6257		3 542,00	
D F 011 6261		13 926,00	
D F 011 6262		1 737,00	
D F 011 627		44,00	
D F 011 6281		4 668,00	
D F 011 6288		10 974,00	
D F 011 6358		300,00	
D F 012 6211		2 000,00	
D F 012 6218		2 000,00	
D F 012 6411		100 000,00	

18/12/2020	<b>Edition de Décision Modificative</b>	2 / 2
------------	---	-------

### Décision modificative n°1 (virement de crédit)

Description : Décision Modificative 1

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 012 6414	27 530,00		
D F 012 6451 /3-FONCTIONNEMENT		37 000,00	
D F 012 6452 /3-FONCTIONNEMENT	861,00		
D F 65 651	700,00		
D F 67 6711	453,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		278 244,00
	Réductions		278 244,00
<b>Equilibre :</b>	<b>Ouv. - Red.</b>		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	278 244,00
Solde Réductions	278 244,00
<b>Ouv. - Réd.</b>	

**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3/2020 DU 21 DECEMBRE 2020**  
**DELIBERATION N° 2020-19**



**OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE VERSER UNE PRIME DE FIN D'ANNEE A L'ENSEMBLE DES SALARIE(E)S DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**

L'an deux mille vingt, le 21 décembre, à 18h00, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER			M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS			Mme Nathalie PATIN	Présente	
Mme Isabelle ITTELET	Présente		M. Bernard BAUDOUX			Mme Aurélie PEROT		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			M. Jean-Paul PRONAU		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Présent		M. Thierry REGHEM	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET			Mme Emilie BARBET		Pouvoir à Thierry REGHEM	M. Cédric GARBE	Excusé	
M. Amaury MENE			M. Corentin DESTRES			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Myriam COUPAIN			Mme Liliane COLLIER			M. Laurent NACHBAUER		Pouvoir à Noémie LECHAT
Personnalités qualifiées								
M. Michel DEVASSINE	Présent		M. Frédéric PANNI		Pouvoir à Benoit WASCAT			
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		Mme Judith PARGAMIN		Pouvoir à Mickaël HIRAUX			
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS	Excusée				
M. Jean-Christophe LEVASSOR								

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

**Etaient excusé(e)s :**

Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies-Solange SARRAT-LANGER, Région Hauts de France

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Quorum à atteindre : 11**

**Nombre de membres présents ou représentés : 13**

## **DELIBERATION N° 2020-19 : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE VERSER UNE PRIME DE FIN D'ANNEE A L'ENSEMBLE DES SALARIE(E)S DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**

Conformément aux lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des établissements publics de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018 du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la Direction

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans son article 24 concernant les dispositions relatives au personnel

Vu l'usage d'entreprise concernant le versement d'une prime annuelle d'année (ANNEXE 6)

### Cas général

Pour être qualifié d'usage, l'avantage accordé doit remplir toutes les conditions suivantes :

- Il doit être **général**, c'est-à-dire qu'il doit être accordé à tout le personnel ou au moins à une catégorie du personnel.
- Il doit être **constant**, c'est-à-dire attribué régulièrement
- Il doit être **fixe**, ce qui implique qu'il soit déterminé selon des règles précises

### Cas de l'écomusée de l'Avesnois

- La prime de fin d'année est accordée à l'ensemble du personnel présent au 1<sup>er</sup> décembre 2020
- La prime de fin d'année est attribuée avec le salaire du mois de décembre depuis plus de 10 ans
- La prime de fin d'année est fixe et s'élève à 500 € bruts par an

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser la directrice à verser une prime de fin d'année à l'ensemble des salarié(e)s de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois. Celle-ci s'élève à 500 € bruts pour chaque salarié respectant les conditions suivantes :

- Faisant partie de l'effectif depuis au moins huit mois
- Et n'ayant pas cumulé d'arrêts maladie de plus de trois mois

### Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration autorise la directrice à verser une prime de fin d'année à l'ensemble des salarié(e)s de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois. Celle-ci s'élève à 500 € bruts pour chaque salarié respectant les conditions suivantes :

- Faisant partie de l'effectif depuis au moins huit mois
- Et n'ayant pas cumulé d'arrêts maladie de plus de trois mois

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 21 décembre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

**ANNEXE 6 - VERSEMENT D'UNE PRIME DE FIN D'ANNEE A L'ENSEMBLE DES SALARIE(E)S  
DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**

## ANNEXE 6



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** Service-Public.fr  
Le site officiel de l'administration française

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Qu'est-ce qu'un usage d'entreprise ?

Vérfifié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

L'usage d'entreprise est un avantage accordé librement et de manière répétée par un employeur à ses salariés, sans que le code du travail, une convention ou un accord collectif ne l'impose.

### Cas général

Pour être qualifié d'usage, l'avantage accordé doit remplir **toutes les conditions suivantes** :

- Il doit être **général**, c'est-à-dire qu'il doit être accordé à tout le personnel ou au moins à une catégorie de personnel (par exemple, ouvriers de la maintenance).
- Il doit être **constant**, c'est-à-dire attribué régulièrement (exemple : une prime versée depuis plusieurs années).
- Il doit être **fixe**, ce qui implique qu'il soit déterminé selon des règles précises (exemple : une prime dont le mode de calcul est défini et fixé à l'avance avec des critères objectifs).

Par exemple, une prime de fin d'année accordée à tout le personnel tous les ans depuis 5 ans est un usage d'entreprise.

Le salarié qui demande l'application d'un usage doit apporter la preuve de son existence. Il peut le faire par tout moyen : témoignages d'autres salariés, bulletins de salaire, affichage dans l'entreprise, etc.

L'employeur peut remettre en cause un usage sans avoir à motiver ou à justifier sa décision. Il doit toutefois respecter la procédure suivante :

- informer le comité social et économique (CSE),
- informer individuellement chaque salarié concerné par lettre simple ou recommandée (un affichage ou la diffusion d'une note interne ne suffit pas),
- et respecter un délai de prévenance suffisant pour laisser place à une négociation.

À la fin du délai de prévenance, les salariés ne peuvent plus prétendre au maintien de l'avantage que l'employeur leur accordait jusque-là.

Cette procédure doit être respectée, même si l'employeur et les salariés sont d'accord sur la suppression de l'usage en question.

Si les règles ne sont pas respectées, l'usage d'entreprise continue de s'appliquer et les salariés peuvent réclamer son maintien à l'employeur. Ils peuvent également saisir directement le conseil de prud'hommes.

**À noter** : Si l'usage d'entreprise est mentionné dans le contrat de travail du salarié, il change de nature et devient un élément du contrat de travail.

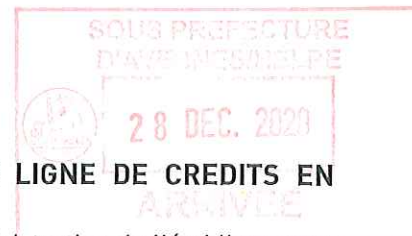
- **En cas de transfert d'entreprise** (actif)

En cas de transfert d'entreprise

En cas de transfert d'entreprise, les salariés continuent à bénéficier de l'usage auprès du nouvel employeur. Il s'agit notamment des situations entraînant la fusion entre deux entreprises, la vente d'une partie de l'entreprise, le rachat de l'entreprise par une autre ou par un groupe.



**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3/2020 DU 21 DECEMBRE 2020**  
**DELIBERATION N° 2020-20**



**OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE D'OUVRIRE UNE LIGNE DE CREDITS EN INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2021**

L'an deux mille vingt, le 21 décembre, à 18h00, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER			M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS			Mme Nathalie PATIN	Présente	
Mme Isabelle ITTELET	Présente		M. Bernard BAUDOUX			Mme Aurélie PEROT		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			M. Jean-Paul PRONAU		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Présent		M. Thierry REGHEM	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSET			Mme Emilie BARBET		Pouvoir à Thierry REGHEM	M. Cédric GARBE	Excusé	
M. Amaury MENE			M. Corentin DESTRES			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Myriam COUPAIN			Mme Liliane COLLIER			M. Laurent NACHBAUER		Pouvoir à Noémie LECHAT
Personnalités qualifiées								
M. Michel DEVASSINE	Présent		M. Frédéric PANNI		Pouvoir à Benoit WASCAT			
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		Mme Judith PARGAMIN		Pouvoir à Mickaël HIRAUX			
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS	Excusée				
M. Jean-Christophe LEVASSOR								

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

**Etaient excusé(e)s :**

Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies-Solange SARRAT-LANGER, Région Hauts de France

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Quorum à atteindre : 11**

**Nombre de membres présents ou représentés : 13**

**DELIBERATION N° 2020-20 : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE D'OUVRIRE UNE LIGNE DE CREDITS EN INVESTISSEMENTS POUR L'ANNEE 2021**

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »,

Conformément à l'article 17 des statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS, concernant le vote de son budget primitif afin d'engager régulièrement ses dépenses et d'encaisser les recettes liées aux services rendus.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser la directrice

- A ouvrir une ligne de crédits en investissement pour l'année 2021
- A engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2021, il est possible dans l'attente du vote du budget primitif 2021 d'inscrire des crédits à hauteur de 24 405 €

Dans cette limite, il est donc proposé les inscriptions ci-dessous :

Chapitre	Imputation			Libellé	Montant
	Article	Fonction	Gestionnaire		
21	2135			Installations générales - agencements aménagement	4 405 €
	2136			Collections œuvres d'art	5 000 €
	2183			Autres immobilisations corporelles reçues	5 000 €
	2184			Autres immobilisations corporelles reçues	10 000 €
	Total Général				24 405 €

## Vote

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité cette proposition et autorise la directrice à

- ouvrir une ligne de crédits en investissement pour l'année 2021
- engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2021, il est possible dans l'attente du vote du budget primitif 2021 d'inscrire des crédits à hauteur de 24 405 € selon les inscriptions ci-dessous :

Chapitre 21	Imputation			Libellé	Montant
	Article	Fonction	Gestionnaire		
	2135			Installations générales - agencements aménagement	4 405 €
	2136			Collections œuvres d'art	5 000 €
	2183			Autres immobilisations corporelles reçues	5 000 €
	2184			Autres immobilisations corporelles reçues	10 000 €
	<b>Total Général</b>				<b>24 405 €</b>

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 21 décembre 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT

Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3/2020 DU 21-12-2020**  
**DELIBERATION N° 2020-21**



**OBJET : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE DEMANDE D'AVANCES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS 2020 AVANT LE VOTE DES BUDGETS DES COLLECTIVITES**

L'an deux mille vingt, le 21 décembre, à 18 h, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER			M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS			Mme Nathalie PATIN	Présente	
Mme Isabelle ITTELET	Présente		M. Bernard BAUDOUX			Mme Aurélie PEROT		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			M. Jean-Paul PRONAU		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Présente		M. Thierry REGHEM	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET			Mme Emilie BARBET		Pouvoir à Thierry REGHEM	M. Cédric GARBE	Excusé	
M. Amaury MENE			M. Corentin DESTRES			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Myriam COUPAIN			Mme Liliane COLLIER			M. Laurent NACHBAUER		Pouvoir à Noémie LECHAT
Personnalités qualifiées								
M. Michel DEVASSINE	Présente		M. Frédéric PANNI		Pouvoir à Benoit WASCAT			
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		Mme Judith PARGAMIN		Pouvoir à Mickaël HIRAUX			
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS	Excusée				
M. Jean-Christophe LEVASSOR								

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

**Etaient excusé(e)s :**

Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies-Solange SARRAT-LANGER, Région Hauts de France

Nombre de membres en exercice : 21

Quorum à atteindre : 11

**Nombre de membres présents ou représentés : 13**

**DELIBERATION N° 2020- 21 : AUTORISATION DONNEE A LA DIRECTRICE DE DEMANDE D'AVANCES DE VERSEMENT DES CONTRIBUTIONS 2021 AVANT LE VOTE DES BUDGETS DES COLLECTIVITES**

Exposé des motifs

Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,

Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 01/10/2018, portant création de l'EPCC « Ecomusée de l'Avesnois »,

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans ses articles 10 et 12 relatifs aux attributions du Conseil d'administration et de la Direction

Vu les statuts de l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS dans son article 22.3 relatif aux contributions statutaires de base de ses membres,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'autoriser la directrice à demander une avance de versement des contributions 2021 avant le vote des budgets des collectivités afin de permettre à l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS d'avoir une trésorerie suffisante pour faire face à ses charges notamment salariales en début d'année 2021.

Vote

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :**

- **D'autoriser la directrice à demander une avance de versement des contributions 2021 avant le vote des budgets des collectivités afin de permettre à l'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS d'avoir une trésorerie suffisante pour faire face à ses charges notamment salariales en début d'année 2021.**

Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.

Fait et délibéré à Fourmies, le 21 décembre 2020

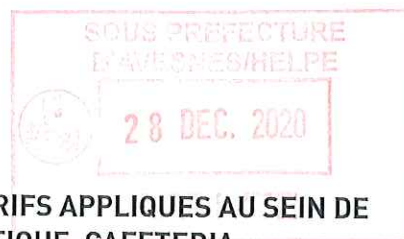
**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :  
Date d'affichage le :

**EPCC – EPIC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION N°3/2020 DU 21-12-2020**  
**DELIBERATION N° 2020-22**



**OBJET : MODIFICATION DES REMISES PRATIQUEES SUR LES TARIFS APPLIQUES AU SEIN DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS (VISITES ET ATELIERS, BOUTIQUE, CAFETERIA, PRESTATIONS, MECENAT ET PARTENARIAT)**

L'an deux mille vingt, le 21 décembre, à 18h00, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle – EPIC – Ecomusée de l'Avesnois, se sont réunis à Fourmies, sous la présidence de M. Benoit WASCAT, sur une convocation en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020

**Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :**

Conseil Régional Hauts de France			Conseil Départemental du Nord			Communauté de Communes Sud Avesnois		
	P/R	Pouv		P/R	Pouv		P/R	Pouv
M. Benoit WASCAT	Présent		Mme Béatrice DESCAMPS PLOUVIER			M. Jean-Luc PERAT	Présent	
M. Guislain CAMBIER	Excusé		Mme Carole DEVOS			Mme Nathalie PATIN	Présente	
Mme Isabelle ITTELET	Présente		M. Bernard BAUDOUX			Mme Aurélie PEROT		
M. Gérard PHILIPPE			Mme Marie-Annick DEZITTER			M. Jean-Paul PRONAU		
Mme Nelly JANIER DUBRY								
Mme Mireille CHEVET								
Ville de Fourmies			Ville de Trélon			Représentants du Personnel		
M. Mickaël HIRAUX	Présent		M. Thierry REGHEM	Présent		Mme Noémie LECHAT	Présente	
Mme Valérie DUFOSSET			Mme Emilie BARBET		Pouvoir à Thierry REGHEM	M. Cédric GARBE	Excusé	
M. Amaury MENE			M. Corentin DESTRES			M. Laurent LARZILLIERE		
Mme Myriam COUPAIN			Mme Liliane COLLIER			M. Laurent NACHBAUER		Pouvoir à Noémie LECHAT
Personnalités qualifiées								
M. Michel DEVASSINE	Présent		M. Frédéric PANNI		Pouvoir à Benoit WASCAT			
Mme Corinne LECLERCQ	Présente		Mme Judith PARGAMIN		Pouvoir à Mickaël HIRAUX			
M. Arnaud HUFTIER			Mme Catherine THOMAS	Excusée				
M. Jean-Christophe LEVASSOR								

Assistaient également à la séance :

Solenne ROUAULT, directrice conservatrice de l'écomusée de l'avesnois

**Etaient excusé(e)s :**

Dominique MERESSE, comptable public – Valérie DEMARET, Trésorerie de Fourmies-Solange SARRAT-LANGER, Région Hauts de France

**Nombre de membres en exercice : 21**

**Quorum à atteindre : 11**

**Nombre de membres présents ou représentés : 13**

**DELIBERATION N° 2020- 22 : MODIFICATION DES REMISES PRATIQUEES SUR LES TARIFS APPLIQUES AU SEIN DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS (VISITES ET ATELIERS, BOUTIQUE, CAFETERIA, PRESTATIONS, MECENAT ET PARTENARIAT)**

Exposé des motifs

Conformément à la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002, relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 modifiant le code général des collectivités territoriales,

Conformément au décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements public de coopération culturelle,

Vu l'arrêté du 01/10/2018, du Préfet de Région, portant création de l'établissement public de coopération culturelle « ECOMUSEE DE L'AVESNOIS » ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPCC Ecomusée de l'Avesnois n° 2018-14 en date du 7 décembre 2018 portant sur la détermination des tarifs applicables au sein de l'EPCC  
Au niveau

- des Visites et ateliers
- de la Boutique
- de la Cafétéria
- des Prestations
- du Mécénat et des partenariats

Et sur les marges de négociation variant entre 0 et 10 % sur l'ensemble des tarifs appliqués au sein de l'Ecomusée de l'Avesnois

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- de permettre à la direction ou son représentant de modifier les remises pratiquées sur les tarifs appliqués au sein de l'EPCC écomusée de l'Avesnois et de pouvoir pratiquer une marge de négociation comme notifié dans l'ANNEXE 7;
- de permettre à la Direction de pratiquer des gratuités sur certains de ces tarifs.

**Vote**

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration autorise

- la direction ou son représentant à modifier les remises pratiquées sur les tarifs appliqués au sein de l'EPCC écomusée de l'Avesnois et de pouvoir pratiquer une marge de négociation comme notifié dans l'ANNEXE 7,
- la direction à pratiquer des gratuités sur certains de ces tarifs

**Adoption à l'unanimité des voix présentes ou représentées.**

Fait et délibéré à Fourmies, le 21 décembre 2020

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Président de l'EPCC – EPIC Ecomusée de l'Avesnois, M. Benoit WASCAT



Transmis au contrôle de légalité le :

Date d'affichage le :

## **ANNEXE 7 - TARIFS APPLIQUES AU SEIN DE L'EPCC ECOMUSEE DE L'AVESNOIS**





## ANNEXE 7 -

---

### EPCC – ECOMUSEE DE L'AVESNOIS

#### TARIFS APPLICABLES

---

- 1) Tarifs des visites et ateliers
- 2) Tarifs de la boutique
- 3) Tarifs de la cafétéria
- 4) Tarifs des prestations
- 5) Mécénat et partenariats

- 1) Tarifs des visites et ateliers

- Tarification individuelle

Plein tarif : 6€

Tarif réduit : 4€ : Moins de 17 ans, demandeurs d'emploi, familles nombreuses, personnes en situation de handicap, étudiants et visiteurs issus de lieux, structures ou collectivités ayant signé une convention de partenariat avec l'Ecomusée de l'Avesnois

Gratuit : moins de 8 ans et visiteurs issus de lieux, structures ou collectivités ayant signé une convention de partenariat avec l'Ecomusée de l'Avesnois, carte ICOM

Tarifs spéciaux pour les lieux, structures ou collectivités ayant signé une convention de partenariat avec l'Ecomusée de l'Avesnois

- Tarification groupes

Adultes : 4€ - A partir de 20 personnes. Pas de nombre minimum pour les groupes du champ social  
1 adulte gratuit pour 30 payants

Scolaires : 4 €

Gratuité : 1 accompagnant gratuit pour 12 enfants / 1 accompagnant gratuit pour 5 enfants pour les maternelles, gratuité pour le chauffeur du bus

Mise à disposition d'un espace pique-nique : 25€, gratuité de cet espace en cas de visite des deux sites

- Ateliers

- atelier scolaires : de 2 à 20€/ personne
- atelier pour les individuels : de 20€ à 1000€/personne
- atelier pour les professionnels : de 20€ à 1000€/personne

- Commissions

Autocaristes : 10 %

## 2) Tarifs de la boutique

- Produits alimentaires : de 0.50 € à 20 €
- Arts de la table : de 0.20 € à 15€
- Objets en verre fabriqués à l'AMV : de 2€ à 1500€
  - o Créations : petits objets, souvenirs : de 0.50€ à 10 €
  - o Objets cadeaux : de 10€ à 50€
  - o Objets d'exception : > à 50€
- Autres objets en verre (pendentifs, billes, bijoux) : de 2€ à 20€
- Textiles fabriqués au MTVS : de 2€ à 1500€ :
  - o Créations : petits objets, souvenirs : de 0.50€ à 10 €
  - o Objets cadeaux : de 10€ à 50€
  - o Objets d'exception : > à 50€
- Décoration, souvenirs (cartes postales, portes-clés...) : de 0.20€ à 20€
- Droguerie (savons, sachets parfumés...) : de 1€ à 20€
- Jouets : de 1€ à 200€
- Librairie : de 1€ à 300€

Tarifs spéciaux pour les lieux, structures ou collectivités ayant signé une convention de partenariat avec l'Ecomusée de l'Avesnois.

Des remises peuvent être effectuées sur les produits alimentaires arrivant à la date limite de consommation. Des remises peuvent également être proposées à certaines périodes de l'année (soldes...).

### Commission dépôt-vente : de 0 à 30 %

En cas de vente à distance, les frais de port sont refacturés au client en fonction des tarifs en vigueur.

## 3) Tarifs de la cafétéria

- Boissons chaudes : de 1€ à 10€
- Soft : de 1.5€ à 6€
- Boissons alcoolisées :
  - o Cidres : de 3€ à 6€
  - o Bières : de 3.5€ à 8€
  - o Crémant / bouteilles de champagne : de 12€ à 30€
- Dégustations :
  - o Accueil café / viennoiseries et goûter gourmand : 3€ à 10€ par personne pour les groupes

## 4) Tarifs des prestations

- Interventions hors les murs :
  - o Médiation, formation, ingénierie culturelle : de 25€/h à 100€/h
  - o Personnel technique : 25€/h
  - o Les frais de déplacement et de mission sont facturés en sus selon les barèmes de l'administration fiscale en vigueur.
  
- Location d'expositions : les tarifs sont proposés au cas par cas.
  
- Location de matériel à la journée :
  - o Vidéo-projection : 60€
  - o Panneaux : devis sur demande
  - o Vitrites : devis sur demande
  - o Jeux anciens : devis sur demande
  - o Matériel électrique : devis sur demande
  - o Vaisselle, tables, chaises : devis sur demande
  
- Photocopies :
  - o A4 noir et blanc : 0.25€
  - o A4 couleur : 0.50€
  - o A3 noir et blanc : 0.50€
  - o A3 couleur : 1€

#### 5) Mécénats et partenariats

Détermination des tarifs au cas par cas.

#### 6) Tarifs appliqués aux membres du personnel

Remise de 10 % aux membres du personnel sur les produits boutique (sauf librairie)

